Procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 mars 2021
A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, A. HERREZEEL, I. JOIRET, M. F. RADART, Conseillers ;
Mme A. BLAISE, Directrice générale;
Excusée : Mme B. MINNE, Conseillère (jusqu'au point 6 inclus).
Réunis par visioconférence en vertu d'une décision du collège communal du 8 mars 2021,

Le Président ouvre la séance à 20h00.
LE CONSEIL COMMUNAL,
Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021 - APPROBATION

A l'unanimité des membres présents,
Procès-verbal approuvé

2. MODIFICATION DES STATUTS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1212-1, 2°, L3131-1, §1er, 2° ;
Vu la loi du 16 mars 1971 sur le travail ;
Vu la loi programme du 20 décembre 2020 ;
Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal statutaire, tel qu'arrêtés par le conseil communal à ce jour ;
Considérant qu'en date du 9 février 2021, le comité de direction a examiné le projet de modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal statutaire ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation et du comité supérieur de concertation du 11 février 2021 relatif à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal statutaire ;
Vu le protocole d'accord du comité particulier de négociation du 11 février 2021 relatif à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal statutaire ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 12 février 2021 ;
Considérant qu'il convient de préciser l'article 109, §2, du statut administratif concernant le report de jours de vacances annuelles d'une année à l'autre ;
Considérant qu'il convient d'adapter l'article 114, du statut administratif relatif aux congés exceptionnels, et en particulier la durée du congé de paternité ;
Considérant qu'il convient de supprimer l'article 125, du statut administratif relatif au congé de maternité, afin que les agents statutaires et contractuels soient sur le même pied d'égalité ;
Considérant qu'il convient de modifier l'article 8 du statut pécuniaire relatif à la fixation des traitements ;
Sur proposition du collège communal,
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/03/2021,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er. - L'article 109, §2, du statut administratif du personnel communal statutaire est modifié comme suit (ajout de la phrase reprise ci-après) :
"Les 5 jours sont déterminés sur base d'un équivalent temps plein et sont, par conséquent, proratisés en fonction du temps de travail de l'agent."
Article 2. - L'article 114 du statut administratif du personnel communal statutaire est modifié comme suit (partie concernant l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle, au moment de l'évènement, l'agent vit maritalement ou en couple):
"La durée du congé de paternité est fixée à :

- Si l'enfant nait à partir du 1er janvier 2021 et avant le 1er janvier 2023 : 15 jours ouvrables ;
- Si l'enfant nait à partir 1er janvier 2023 : 20 jours ouvrables.

Les 15 jours ouvrables (naissances entre le 01.01.2021 et 31.12.2022) ou 20 jours ouvrables (naissances à partir du 01.01.2023) doivent être pris dans les quatre mois qui suivent l'accouchement."
Article 3.- L'article 125 du statut administratif du personnel communal statutaire est supprimé.
Article 4. - L'article 8 du statut pécuniaire du personnel communal statutaire est modifié comme suit (ajout du paragraphe repris ci-après):
"Pour les agents en fonction au 1er janvier 2021, le calcul de l'ancienneté d'échelle permettant l'évolution de carrière en A2 ou A2 spécifique tient compte de la durée des services accomplis au sein de l'administration communale dans le garde d'employé d'administration, échelles D4, D6, et de gradué, échelles B1, B2, B3."
Article 5. - Le présent arrêté est transmis à l'autorité de tutelle pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2°, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

3. MODIFICATION DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PECUNIAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL NON STATUTAIRE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1212-1, 2°, L3131-1, §1er, 2° ;
Vu la loi du 16 mars 1971 sur le travail ;
Vu la loi du 28 juin 1971 relative aux vacances annuelles des travailleurs salariés et l'arrêté d'exécution du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés ;
Vu la la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, et en particulier l'article 30, §2 ;
Vu la loi programme du 20 décembre 2020 ;

Vu les dispositions administratives et pécuniaires du personnel communal non statutaire tel qu'arrêtées par le conseil communal à ce jour ;
Considérant qu'en date du 9 février 2021, le comité de direction a examiné le projet de modification des dispositions administratives et pécuniaires du personnel communal non statutaire ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation et du comité supérieur de concertation du 11 février 2021 relatif à la modification des dispositions administratives et pécuniaires du personnel communal non statutaire ;
Vu le protocole d'accord du comité particulier de négociation du 11 février 2021 relatif à la modification des dispositions administratives et pécuniaires ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 12 février 2021 ;
Considérant qu'il convient de préciser l'article 26, §2, des dispositions administratives concernant le report de jours de vacances annuelles d'une année à l'autre ;
Considérant qu'il convient d'adapter l'article 31, des dispositions administratives relatif aux congés exceptionnels, et en particulier la durée du congé de paternité ;
Considérant qu'il convient d'ajouter les conditions de recrutement de l'échelle D7 à l'annexe 1 des dispositions administratives ;
Considérant qu'il convient de modifier l'article 8 des dispositions pécuniaires relatif à la fixation des traitements ;
Sur proposition du collège communal,
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/03/2021,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/03/2021,
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er. - L'article 26, §2, des dispositions administratives du personnel communal non statutaire est modifié comme suit (ajout de la phrase reprise ci-après) :
"Les 5 jours sont déterminés sur base d'un équivalent temps plein et sont, par conséquent, proratisés en fonction du temps de travail de l'agent."
Article 2. - L'article 31 des dispositions administratives du personnel communal non statutaire est modifié comme suit (partie concernant l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle, au moment de l'évènement, l'agent vit maritalement ou en couple) :
"La durée du congé de paternité est fixée à 4 jours ouvrables pris en charge par la commune, majorés éventuellement de :

- *Si l'enfant nait à partir du 1er janvier 2021 et avant le 1er janvier 2023 : 11 jours ouvrables payés dans le cadre de l'assurance soins de santé (à 82 % du salaire plafonné) ;*
- *Si l'enfant nait à partir 1er janvier 2023 : 16 jours ouvrables payés dans le cadre de l'assurance soins de santé (à 82 % du salaire plafonné).*

Les 15 jours ouvrables (naissances entre le 01.01.2021 et 31.12.2022) ou 20 jours ouvrables (naissances à partir du 01.01.2023) doivent être pris dans les quatre mois qui suivent l'accouchement."
Article 3.- Les conditions de recrutement d'agent technique D7 sont ajoutées à l'annexe 1 des dispositions administratives du personnel communal non statutaire.
"Par appel public
1. Conditions générales
Satisfaire aux conditions prévues à l'article 14 des dispositions administratives du personnel communal non statutaire
2. Conditions particulières
Cette échelle s'applique :
Par voie de recrutement
A l'agent dont l'emploi de technicien à occuper requiert la possession d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur (ETSS ou CTSS).
En évolution de carrière
L'échelle D8 est appliquée au titulaire de l'échelle D7 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- évaluation au moins positive + ancienneté de 12 ans dans l'échelle D.7. s'il n'a pas acquis de formation complémentaire ;

OU

- évaluation au moins positive + ancienneté de 8 ans dans la D.7. s'il a acquis une formation complémentaire."

Article 4. - L'article 8 des dispositions pécuniaires du personnel communal non statutaire est modifié comme suit (ajout du paragraphe repris ci-après):
"Pour les agents en fonction au 1er janvier 2021, le calcul de l'ancienneté d'échelle permettant l'évolution de carrière en A2 ou A2 spécifique tient compte de la durée des services accomplis au sein de l'administration communale dans le garde d'employé d'administration, échelles D4, D6, et de gradué, échelles B1, B2, B3."
Article 5. - Le présent arrêté est transmis à l'autorité de tutelle pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2°, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. INSTAURATION D'UN SECOND REGIME DE PENSION COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1122-30, L1222-7, §1er ;
Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;
Vu la loi du 24 octobre 2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement les articles 2, 6°, 47 et 129 ;
Vu la loi du 30 mars 2018, relative à la non-prise en considération de service en tant que personne non nommée à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du fonds de pension solidarisé, adaptant la règlementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 03 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée ;
Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée Belfius Insurance (ex DIB)-Ethias;
Vu la délibération du collège communal du 25 janvier 2021 et du 8 mars 2021 relatives à l'instauration d'un second régime de pension pour le personnel contractuel ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 11 février 2021 ;
Vu le protocole d'accord du comité particulier de négociation du 11 février 2021 ;
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune/CPAS du 12 février 2021 ;
Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29/08/2019 ;
Considérant l'objectif stratégique "O.S.2 Être une administration communale qui fait grandir chez tous les agents communaux un sentiment d'appartenance et d'esprit d'entreprise", l'objectif opérationnel "O.O.2.2 "Réfléchir sur la mise en place d'un second pilier de pension et réfléchir sur les nominations" et plus particulièrement l'action projet "AP 2.2.1 "Analyser un marché d'étude" et l'action projet "AP2.2.2.2 Déterminer les conditions de l'octroi" ;
Considérant que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires et qu'il convient de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions que le conseil communal a le pouvoir de décider ;
Considérant que pour ce motif et pour atténuer le différentiel entre la pension d'un agent contractuel et d'un agent statutaire, il est opportun d'adhérer au système d'assurance groupe ;
Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune d'Eghezée ;
Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;
Considérant qu'en date du 22 janvier 2021, le comité de direction conjoint Commune-CPAS a examiné le projet d'instaurer un second pilier de pension ;
Considérant la proposition du collège communal de mettre en place un régime de pension complémentaire s'élevant à 3% du salaire donnant droit à la pension pour son personnel contractuel à partir du 1er janvier 2021 et de proposer le versement, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, d'une contribution de rattrapage de 1 % pour la période prenant cours à la date de leur entrée en service jusqu'au 31 décembre 2020 inclus ;
Considérant les simulations de la prime annuelle et de la prime unique de rattrapage réalisées par ETHIAS ;
Considérant l'incitant fédéral relatif aux déductions de la cotisation de responsabilisation accordées aux employeurs pour le coût du régime de pension ;
Considérant le protocole d'accord émis par le comité particulier de négociation syndicale en date du 11 février 2021 sur l'instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel de la Commune et du CPAS tel que proposé ;
Considérant l'avis favorable du comité de concertation Commune/CPAS en date du 12 février 2021 ;
Considérant que pour la prime de rattrapage estimée à 800.000 EUR, un crédit est inscrit en modification budgétaire à l'article 120/11-48/20 de l'exercice 2020 (exercice antérieur);
Considérant qu'un crédit est prévu pour le paiement de la prime annuelle au budget de l'exercice 2021 et il sera porté annuellement au budget des exercices ultérieurs ;
Considérant que le délai légal de 10 jours ouvrables octroyé au Directeur financier pour la transmission de son avis de légalité ne permet pas de disposer de l'avis avant la distribution aux conseillers communaux, et justifie dès lors qu'il soit sollicité en urgence ;
Considérant que le directeur financier a participé aux réunions préparatoires relatives à ce dossier et que le sujet ne lui est pas inconnu ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2021,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 22/03/2021,
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1er. – la Commune d'Eghezée instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1er janvier 2021.
Article 2. – La Commune d'Eghezée est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel.
Article 3. – La Commune d'Eghezée approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 3 % du salaire donnant droit à la pension.
Article 4. - Le règlement de pension est communiqué aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande.
Article 5. – La Commune d'Eghezée adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée Belfius Insurance (ex DIB) - Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.
Article 6. – La Commune d'Eghezée verse, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage de 1 % pour la période de prestations prenant cours à la date d'entrée en service à la Commune et se terminant le 31 décembre 2020 inclus. Cette contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale au pourcentage d'allocation normal du salaire annuel donnant droit à la pension, multiplié par le nombre d'années et de mois de service entre la date d'entrée en service et la date d'entrée en vigueur du régime de pension.
Article 7. - Le collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Article 8. - L'arrêté est transmis au Service fédéral des Pensions et à l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

5. CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1 – APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;
Considérant la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives établie par Mr P. Furlan, ministre des pouvoirs locaux et de la ville ;
Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation CPAS-Commune du 19 mars 2021 ;
Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS d'Eghezée du 23 mars 2021 relative à l'arrêt de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS d'Eghezée pour l'exercice 2021 ;
Considérant que la modification budgétaire de l'exercice 2021 susvisée et les pièces justificatives sont parvenues complètes à l'administration communale ce 25 mars 2021 ;
Considérant que cette modification budgétaire doit être votée avant le 31 mars 2021 pour concrétiser l'adhésion au second pilier de pension pour 2021 ;

Considérant que l'intervention communale est majorée ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er. - La modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2021 du CPAS d'Eghezée, arrêtée en séance du conseil de l'action sociale en date du 23 mars 2021, est approuvée comme suit :
SERVICE ORDINAIRE
1. Situation
Recettes globales : 4.785.828,01 €
Dépenses globales : 4.785.828,01 €
Résultat global : 0,00 €
2. Modifications des recettes
Néant
3. Modifications des dépenses
Néant
4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes :	4.573.828,01	Résultats :	-178.023,06
	Dépenses :	4.751.851,07		
Exercice antérieurs	Recettes :	188.000,00	Résultats :	170.523,06
	Dépenses :	17.476,94		
Prélèvement	Recettes :	24.000,00	Résultats :	7.500,00
	Dépenses :	16.500,00		
Global	Recettes :	4.785.828,01	Résultats :	0
	Dépenses :	4.785.828,01		

5. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après la présente modification budgétaire :
- Provisions : 24.742,27 €
- Fonds de réserve ordinaire : 89,31 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Situation
Recettes globales : 37.330,00 €
Dépenses globales : 37.330,00 €
Résultat global : 0,00 €
2. Modifications des recettes
Néant
3. Modifications des dépenses
Néant
4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes :	20.830,00	Résultats :	-16.500,00
	Dépenses :	37.330,00		
Exercice antérieurs	Recettes :	0	Résultats :	0
	Dépenses :	0		
Prélèvement	Recettes :	16.500,00	Résultats :	16.500,00
	Dépenses :	0		
Global	Recettes :	37.330,00	Résultats :	0
	Dépenses :	37.330,00		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaires après la présente modification budgétaire :
- Fonds de réserve extraordinaire : 2544,87 €
Article 2. - La présente décision est notifiée pour exécution au conseil de l'action sociale.

6. BUDGET COMMUNAL 2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N°1 – DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40 § 1, L3131-1 § 1 et L3132-1;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, les articles 15 et 16;
Vu les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2021 établie par Mr Pierre-Yves DERMAGNE, ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville;
Considérant que le comité de direction, en date 9 mars 2021, a examiné les propositions relatives aux modifications de crédits à apporter au service ordinaire du budget 2021 ;
Considérant le projet de modification budgétaire ordinaire n°1 du budget communal de l'exercice 2021 arrêté par le collège communal en sa séance du 8 mars 2021 ;
Considérant que l'élaboration d'une modification budgétaire avant le délai recommandé par la circulaire susvisée, se justifie par les éléments suivants :

- La nécessité de prévoir les crédits indispensables à l'élaboration du « Plan climat » pour le maintien de la subvention « Pollec 2020 », via l'appel à un service d'études externe, en lieu et place d'un recrutement de personnel initialement prévu et n'ayant pas abouti
- En vue de l'instauration d'un régime de pension complémentaire pour les contractuels via l'adhésion à la centrale de marchés de l'ONSSAPL (second pilier de pension), il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour l'option d'une prime de rattrapage, non prévue au budget initial
- Sur base de la modification budgétaire introduite par le CPAS pour le même objet, l'intervention communale est majorée de 120.000 €

Considérant que la commission d'avis visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale, s'est réunie le 15 mars 2021 ;
Considérant la génération du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles à transmettre par l'outil ecomptes ;
Considérant que le collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le collège communal veille également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant ladite modification budgétaire ;
Considérant que le délai légal de 10 jours ouvrables octroyé au Directeur financier pour la transmission de son avis de légalité ne permet pas de disposer de l'avis avant la distribution aux conseillers communaux, et justifie dès lors qu'il soit sollicité en urgence ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/03/2021,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/03/2021,
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er. - La modification budgétaire ordinaire n°1 du budget communal de l'exercice 2021 est approuvée comme suit :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice propre	18.357.605,77
Dépenses exercice propre	18.357.605,77
Boni/Mali exercice propre	0
Recettes exercices antérieurs	3.688.480,97
Dépenses exercices antérieurs	902.699,00
Prélèvements en recettes	0
Prélèvements en dépenses	330.000,00
Recettes globales	22.046.086,74
Dépenses globales	19.590.304,77
Boni/Mali global	2.455.781,97

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date de l'approbation de la MB par l'autorité de tutelle
CPAS	120.000,00	25/3/21

Article 2. - La délibération est transmise au Gouvernement wallon.
Mme B. MINNE, conseiller, se connecte et rejoint la séance.

7. PLAINES DE VACANCES : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT 2021-2024.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 17 mars 1999 de la Communauté française relatif aux centres de vacances, notamment l'article 7, 3° et l'article 9;
Vu l'arrêté de la Communauté française du 17/03/2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, en particulier les articles 2 et 3;
Considérant que pour l'organisation de plaines de vacances, la commune dispose d'un agrément (n°AC9203501) ;
Considérant que cet agrément arrive à échéance le 1er juillet et qu'une demande de renouvellement doit être transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
Considérant que cette demande doit comprendre le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et le formulaire complété à propos de l'évolution des plaines de vacances ;
Considérant la proposition du projet pédagogique, le projet du règlement d'ordre intérieur et le formulaire à propos de l'évolution des plaines de vacances tels que proposés ;
A l'unanimité,
ARRETE
Article 1er - Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatifs aux plaines de vacances communales sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.
Article 2 - Le présent arrêté est transmis à l'ONE – Direction ATL Service Centres de vacances.
ANNEXE 1

Préambule
Depuis plusieurs années, la commune organise des plaines et stages à destination des enfants.
Soucieux de proposer des activités de qualité, nous ne cessons de nous renouveler afin de proposer à l'enfant des activités diversifiées et amusantes pour qu'il passe un été hors du commun !
Encadré par des jeunes qualifiés, en cours de qualification ou avec une expérience dans le domaine, l'enfant pourra s'épanouir dans un cadre sécurisant et ouvert à tous.
Pour vous aider dans la lecture du document, nous l'avons scindé en 3 parties :

1. Le projet pédagogique des plaines communales
2. Le projet pédagogique des stages communaux
3. Le règlement d'ordre intérieur des plaines et stages

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser au Service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance

Route de Gembloux 43 – 5310 Eghezée
Echevin responsable – Luc ABSIL
Coordinatrice ATL – Emilie GOVAERTS (081/859.287)
Coordinatrice administrative – Pascaline JANDRAIN (081/810.127)
E-mail : plaines@eghezee.be

1. Le projet pédagogique des plaines

1.1. Objectifs

Les plaines communales non résidentielles sont reconnues, agréées et subventionnés par l'ONE.

Grâce aux précieux conseils qui nous sont prodigués et aux visites annuelles de la coordinatrice accueil, nous travaillons, chaque année, activement à l'amélioration des conditions d'accueil de votre enfant durant l'été avec comme point de repère :

- Son développement physique (selon son âge et ses capacités), par la pratique du sport, de jeux ou d'activités de plein air ;
- sa créativité ; son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- son intégration sociale ; dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle par le jeu ;
- son apprentissage de la citoyenneté et de la participation par la construction d'une charte de vie, la mise en place d'activités et les sorties.

1.2. Organisation

Les plaines de vacances accueillent les enfants âgés de 2 ans et demi à 13 ans de 08h30 à 16h30 au collège Abbé Noël, rue du Collège, 8-20 à Eghezée.

Une garderie gratuite est assurée par ailleurs de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h00 au même endroit afin de ne pas perturber les repères des enfants.

Une sieste est proposée aux plus petits dans un local dédié uniquement à cela et équipé de couchettes.

3 groupes, de 24 enfants maximum, sont formés pour répondre aux besoins spécifiques et au développement de chacun.

Les minis : enfants âgés de 2 ans et demi à 4 ans.
Les minimax : enfants âgés de 5 à 7 ans
Les maxis : enfants âgés de 8 à 13 ans.

Pour aider l'enfant à se repérer, chaque groupe se verra attribuer une mascotte qui sera identique tout au long de l'été. Celle-ci se retrouvera à chaque endroit clé à savoir : la table d'accueil, l'espace de rangement des effets personnels, les locaux.

Enfin, afin de sensibiliser les parents à l'importance du temps passé en famille, nous proposons d'accueillir chaque enfant jusqu'à 5 semaines maximum.

1.3. Encadrement

Chaque semaine, les enfants sont encadrés par une équipe dynamique composée :

- D'une coordinatrice : elle a pour missions, l'organisation et l'agencement préalable du travail des différents acteurs des plaines. L'écoute, la prévention, la disponibilité et la flexibilité, l'évaluation et la gestion d'éventuels conflits ou accidents font également partie de ses responsabilités.
  Elle est le point de repère et le relais entre vous et la commune.
- D'un superviseur : en plus de son rôle d'animateur, il organise, gère et veille au bon déroulement de la semaine de plaines pour laquelle il a été désigné
- 2 ou 3 animateurs : ils ont pour rôle d'imaginer des activités, de les mettre en place et de les animer. Ils veillent également à ce que chaque enfant trouve sa place au sein du groupe et s'y sente bien. Ils sont garants de la sécurité et mettent tout en œuvre pour que l'enfant évolue dans un cadre rassurant et amusant.

Afin d'assurer la qualité de l'accueil des enfants et de l'animation, la priorité est donnée à l'engagement de jeunes brevetés, diplômés, en cours de formation ou ayant une expérience dans le domaine de l'enfant.

La commune souhaite inciter et récompenser les jeunes Eghezéens qui se lancent dans la formation d'animateur en leur offrant une prime de 75 € une fois le brevet obtenu.

1.4. La préparation et l'organisation des plaines :

Dans un premier temps, l'équipe communale convie les jeunes à une réunion générale obligatoire afin de faire leur connaissance et leur communiquer les informations pratiques (organisation, projet pédagogique, ROI…). C'est également l'occasion de leur faire part des nouveautés et de leur proposer un premier planning d'engagement.

Toutes ces informations sont détaillées dans un carnet de l'animateur qui leur est remis lors de cette réunion.

Une fois les équipes formées, les superviseurs réunissent leurs animateurs pour imaginer, organiser et préparer les activités.

A plusieurs reprises, la coordinatrice rencontre les superviseurs pour s'assurer de la bonne avancée des préparations.

Une fois le planning établi, le superviseur l'envoie à la coordinatrice qui l'examine et le valide une fois les corrections faites.

1.5. Activités

Pour s'épanouir, l'enfant a besoin de s'exprimer.

Des activités permettant à l'enfant d'éveiller sa créativité, de développer ses potentialités, d'affirmer sa personnalité et de découvrir de nouveaux centres d'intérêt sont au programme :

- Activités plastiques : peinture, collage, modelage, bricolage, dessin
- Activités artistiques : musique, chant, danse, expression théâtrale et corporelle
- Animations : visite d'exposition, excursion, spectacle
- Moment de jeux : coin livres, jeu d'imitation, jeu de rôle, craie, cerceaux…
- Activités d'expression : rassemblement, chanson, jeu de rôle, scénette…
- Activités psychomotrices/sportives : parcours, jeux de ballons, sport classique, épreuves…
- Activités spécifiques : jeu de société, lecture, jeux collectifs

Des partenariats avec la bibliothèque (mise à la disposition de malle contenant des livres adaptés aux âges des enfants et développant les thématiques choisies), ou avec la marmothèque/ludothèque (mise à disposition de jeux de société adaptés aux âges des enfants) sont très réguliers et permettent aux enfants d'explorer beaucoup de nouveautés. Ces livres et jeux sont exploités par les moniteurs ou laissés à la disposition des enfants suivant les périodes d'activités.
Nous demandons aux animateurs d'éviter les jeux de compétition (même s'ils peuvent être présents) et de privilégier les jeux de coopération ou d'équipe qui font appel à l'union, la force et aux qualités d'un groupe de personnes.
Toutes les dépenses afférentes à ces activités sont prises en charge par l'organisateur (matériel, transports, droits d'entrées, location de terrains de sport, …).
Les cars communaux sont mis à disposition des plaines et stages durant les vacances.
Même si chaque semaine le programme des activités est préétabli il est tout à fait possible qu'il soit modifié en cours de route à cause d'une météo peu ou trop clémente ou tout simplement parce que le groupe souhaite explorer une idée qui n'a pas été pensée par les moniteurs.
A. La plaine des Minis
Parce que le tout petit a besoin de repères, de sécurité physique et affective, de temps de repos... une attention toute particulière est accordée à son accueil.
Chaque semaine de stage s'articule autour d'une thématique que superviseur et moniteurs choisissent ensemble.
Les activités sont quant à elles organisées sous forme d'ateliers variés, dirigés ou libres, afin que l'enfant puisse rester libre de faire ce qu'il a envie de faire.
Description d'une journée type
Dès 7h :
Les parents et les enfants sont accueillis par le moniteur de la garderie soit dans la cour de récréation soit dans le réfectoire (uniquement en cas de mauvais temps). (1 moniteur référent par groupe). L'accent est mis sur une véritable rencontre quotidienne avec les parents afin de partager les ressentis de chacun et pouvoir ainsi adapter les activités au rythme et à la santé physique de l'enfant. Ce moniteur sera le même pour toute la semaine et évoluera avec les enfants de son groupe tout au long de la journée.
Après avoir déposé ses effets personnels, l'enfant est invité à profiter des quelques jeux qui sont à sa disposition (extérieur : ballons, petits vélos, cerceaux, craie… intérieur : petites voitures, perles, poupées…)
Enfin, l'enfant pourra quitter papa et maman pour commencer sa journée
En chaque début de semaine, le superviseur distribue un planning expliquant le déroulement des activités et présentant l'équipe ! Celui-ci est également affiché à la table d'accueil de même que la composition de l'équipe.
Un collier de couleur est mis autour du cou de l'enfant ou de son poignet afin de distinguer rapidement dans quel groupe il se situe.
8h30 le rituel du matin
Nous accordons une grande importance à l'accueil du matin., ce moment est primordial car il va nous permettre de nous dire bonjour, de nous découvrir, de savoir comment l'enfant va mais aussi et surtout de créer un climat convivial et rassurant. Chaque journée débute par un rassemblement (chanson, jeux divers, ronde…). Le moniteur/superviseur pourra enfin expliquer le déroulement de la journée et/ou de la semaine.
Le premier rassemblement prendra un peu plus de temps car il sera le moment qui va nous permettre d'individualiser l'enfant
9h début des activités
Chaque jour des activités en lien avec la thématique choisie sont proposées aux enfants, ces activités sont ajustées aux âges des enfants de sorte à garantir l'accessibilité de chacun.
Afin de garantir l'esprit « vacances » de la plaine, nous privilégions l'amusement et laissons l'enfant libre de choisir les activités qui lui sont soumises (ateliers libres et dirigés).
10h collation et moment de jeux (ballons, bulles, craies, cerceaux…)
Suivant la météo les collations et les moments de jeux sont proposés à l'extérieur.
10h30 reprise des activités
12h repas et moment de jeux
Chaque enfant apporte son pique-nique et ses collations.
Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous parait primordial de vous communiquer quelques conseils :
- Choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boite à tartines
- Préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de lui remplir sa gourde.
- Evitez les chips, bonbons et chocolats
13h sieste ou activités
Un moment de repos est organisé après le diner.
L'enfant est alors installé dans un local dédié à la sieste sur une couchette nominative et sous la surveillance d'un moniteur. Le parent est invité à fournir un coussin et une petite couverture qui restera toute la semaine à la plaine et qui lui sera restitué le dernier jour.
La sieste n'est pas obligatoire, sauf si le parent en fait la demande (via le formulaire d'inscription).
Les enfants se réveillent à leur rythme et rejoignent le groupe pour participer aux activités.
Les moniteurs proposeront aux enfants qui ne souhaitent pas dormir des activités calmes sur le thème de la semaine.
15h collation et moment de jeux
15h30 activités, rangement, rassemblement (histoire, relaxation, chanson, danse…)
16h30 retour
L'équipe
Les moniteurs des tout petits sont choisis sur la base de leur diplôme/brevet ou leurs études en cours, une dérogation est accordée au moniteur ayant une expérience ou une sensibilité au domaine de la petite enfance.
L'espace de vie
Le tout petit évolue dans un local entièrement équipé de manière à ce qu'ils puissent être le plus autonome possible (petites chaises, petites tables, marche pied…)
Celui-ci est organisé en « coins » de manière à ce que les enfants puissent avoir des repères et qu'ils se sentent en sécurité mais aussi pour qu'ils puissent s'épanouir et exploiter pleinement les activités proposées. (coin doux, coin artistique, coin de rassemblement…).
Le matériel est choisi de sorte qu'ils puissent réaliser une multitude d'activités tout en laissant libre cours à leur

imagination.
B. Les plaines des Minimax et des Maxis
Description d'une journée type :
Dès 7h, les animateurs chargés de la garderie accueillent les enfants et notent leurs présences.
A leur arrivée, les enfants sont accueillis dans la cour de récréation ou dans le réfectoire (en cas de pluie uniquement)
Une fois les effets personnels déposés, les enfants peuvent profiter des jeux qui sont mis à leur disposition pendant toute la période d'accueil.
En chaque début de semaine, les superviseurs distribuent un planning expliquant le déroulement des activités et présentant l'équipe ! Celui-ci est également affiché à la table d'accueil de même que la composition de l'équipe.
8h30 composition des groupes et accueil.
Chaque journée débute par un rassemblement (chanson, jeux divers, …)
9h début des activités
Chaque jour des activités en lien avec la thématique choisie sont proposées aux enfants, ces activités sont ajustées aux âges des enfants de sorte à garantir l'accessibilité de chacun.
Afin de garantir l'esprit « vacances » de la plaine, nous privilégions l'amusement et laissons l'enfant libre de choisir les activités qui lui sont soumises, c'est pourquoi nous privilégions les activités de type « atelier »
10h collation et moment de jeux (ballons, craies, cerceaux…)
Suivant la météo les collations et les moments de jeux sont proposés le plus souvent à l'extérieur.
10h30 reprise des activités
12h repas et moment de jeux
Chaque enfant apporte son pique-nique et ses collations.
Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous parait primordial de vous communiquer quelques conseils :
- Choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boite à tartines
- Préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de lui remplir sa gourde.
- Evitez les chips, bonbons et chocolats
13h activités
15h collation et moment de jeux
15h30 rangement, rassemblement (chanson, danse…)
16h30 retour
L'équipe
Les moniteurs sont choisis sur la base de leur diplôme/brevet ou leurs études en cours, une dérogation est accordée au moniteur ayant une expérience ou une sensibilité au domaine de l'enfance.
L'espace de vie
Chaque groupe à son propre local.
L'enfant pourra y déposer ses effets personnels, prendre son repas (en cas de mauvais temps) et réaliser toutes les activités manuelles prévues.
Nous accordons une très grande importance au choix du matériel didactique afin qu'il réponde aux besoins de l'enfant, qu'il soit varié, attrayant et qu'il permette à l'enfant de réaliser une multitude d'activités et de laisser libre cours à son imagination.
Les sorties
Parce qu'un enfant sur trois ne part pas en vacances, des excursions sont prévues dans diverses régions belges. Ces excursions permettent à certains enfants d'éprouver l'excitation d'un départ, de vivre un jour de vacances comme les autres et de découvrir des lieux inconnus.
Chaque semaine les enfants se rendent à Chevetogne. L'endroit y est idéal pour découvrir, s'amuser, jouer et grandir.
Les minimax bénéficieront d'une matinée à la ferme pédagogiques pendant que les maxis profiteront d'une activité sur le thème de la sécurité routière. Après quoi ils pourront profiter de toutes les possibilités qu'offrent le domaine (parcours dans la forêt, plaines de jeux, balade en barques, petit train…)
Suivant la thématique, une autre visite culturelle ou récréative est également programmée. Un des objectifs étant de privilégier, à travers une approche ludique, une ouverture culturelle la plus large possible.
Le personnel d'encadrement est à l'écoute de l'enfant et reste attentif à tout changement de comportement de celui-ci. Pour ce faire, par exemple, des moments d'observation sont envisagés afin de pouvoir en discuter avec le parent.
1.6. Santé
En laissant leurs enfants aux plaines de vacances, les parents ont besoin d'être rassurés sur l'encadrement mais aussi sur la procédure en cas d'incident ou d'accident.
Chaque groupe a à sa disposition, une trousse de secours complète (possibilité de se réapprovisionner à la commune si un produit est manquant), un carnet de soin dans lequel les animateurs notent l'identité de l'enfant, quand il a été soigné, comment et pour quelles raisons. Chaque superviseur reçoit, également, quelques jours avant le début de la plaine, les fiches santés des enfants.
Lorsqu'une blessure est un peu plus importante, la procédure suivante est mise en place pour le déclenchement de la chaine des secours :
- Les moniteurs prennent connaissance de la fiche santé de l'enfant et avertissent la coordinatrice
- La coordinatrice contacte les parents, le médecin et/ou les services de secours et déclenche le processus d'assurance.
- La coordinatrice assure le suivi de l'enfant en cas de transfert vers un hôpital
- Quelques jours après l'incident celle-ci reprend contact avec la famille pour connaitre l'évolution et l'état de santé du blessé
L'organisateur a souscrit des polices d'assurances auprès d'Axa couvrant sa responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et le dommage corporel causé aux enfants.
1.7. L'évaluation
Chaque semaine, les moniteurs proposent aux enfants d'évaluer les activités qui ont été mise en place.
Cette évaluation peut se faire sous diverses formes : discussion, dessin, smileys, pictogramme, jeux…

Avec le plus petit l'évaluation se fera en chaque fin de journée.
Enfin, une année sur deux, les parents auront également la possibilité d'évaluer les services qui leur sont proposés ! Chaque famille recevra, en fin de semaine, un questionnaire via son adresse mail qu'elle pourra nous retourner si elle le souhaite.
Les résultats nous sont très utiles pour améliorer la qualité de l'accueil que nous leur proposons !

1.8. Intégration sociale

Les plaines sont ouvertes à tout enfant domicilié ou non dans la commune d'Eghezée, quel que soit son sexe, sa religion, son origine sociale et culturelle.
L'accueil d'un enfant à besoins spécifiques est envisageable après une évaluation de la coordinatrice suite à une rencontre avec l'enfant et les parents.
Les convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et de leurs parents sont respectées par l'organisateur.
Les enfants inscrits aux plaines par le Service Social du CPAS d'Eghezée bénéficient d'une réduction de 50% du droit d'inscription.
Les animateurs font découvrir aux enfants la diversité des enfants du monde, à travers leurs maisons, leurs repas, leurs vêtements, leurs musiques et leurs animaux de compagnie. Les émotions suscitées par les activités menées sur ce thème sensibilisent les enfants aux différences liées aux origines mais aussi aux différences de caractère et de tempérament.
La philosophie des plaines et stages est de permettre aux enfants de mieux se connaître, de prendre confiance en eux, de développer leur autonomie, d'apprécier leurs différences, de mieux communiquer et surtout de vivre en groupe de manière harmonieuse.

1.9. Citoyenneté

Les plaines visent à préparer l'enfant à devenir un citoyen du monde. Dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous et à lui inculquer le respect de l'autre et du milieu naturel.
Le premier jour des plaines, le superviseur réunit les enfants pour leur présenter les animateurs qui vont les encadrer, leur expliquer le fonctionnement des activités ainsi que les consignes de sécurité et de savoir-vivre à respecter.
Ils réaliseront ensemble une charte de vie (une différente chaque semaine) en gardant toujours à l'esprit les 4 règles suivantes:
• respect de l'autre : je suis attentif et bienveillant, ouvert à l'autre, … ;
• respect du matériel : le mien, celui des autres et celui de la plaine;
• respect de l'équipe encadrante: je respecte les animateurs et les autres personnes qui veillent sur moi (personnel de nettoyage, gardes à Chevetogne)
• respect des consignes : je quitte les lieux avec une autorisation; mes parents signalent mon arrivée et mon départ aux animateurs chargés des garderies.
La charte de vie sera construite avec les enfants de manière positive. Ensemble, ils définiront également les sanctions à mettre en place en cas de non-respect.
Le règlement d'ordre intérieur est affiché sur chaque lieu de plaines et stages, disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service de la Petite Enfance / Jeunesse.

2. Le projet pédagogique des stages

2.1. Objectifs

En développant l'offre des stages, nous souhaitons permettre à l'enfant de s'épanouir en se concentrant sur une discipline plus précise.
- Le sport pour son développement physique et moteur
- Les sciences pour éveiller sa curiosité
- La nature pour découvrir le monde qui l'entoure
- La cuisine pour affuter ses sens
- La danse pour travailler le rythme et la coordination des mouvements
- L'art pour découvrir la matière et ses possibilités et développer sa motricité

Nous souhaitons qu'au travers des différentes activités qui lui sont proposées, l'enfant puisse apprendre à vivre au sein d'un groupe, à y trouver sa place dans le respect des différences et dans un esprit de coopération.

2.2. Organisation

Les stages suivants sont au programme :
- stage psychomotricité, multisports et sport en collaboration avec Punch !
- stage ptit pompier connecté en collaboration avec Cap Sciences et la Zone NAGE
- stage nature des minis en collaboration avec DAMS
- stage ptit aventurier en collaboration avec le Kayak Canoé club et les écuries du Warichet
- stage cook & danse en collaboration avec Déli4S
- stage ptit agent secret à bicyclette en collaboration avec Cap Sciences
- Stage des minis artistes en collaboration avec Terre Franche
- stage différencié

Le Centre sportif d'Eghezée, situé rue de la Gare, 5 à Eghezée accueille les enfants du stage
Multisports (5-7 ans) – Sports (8-12 ans) – Ptit aventurier (8-12 ans) – Cook & Danse (5-7 ans) de 8h30 à 16h30.
Le collège Abbé Noël situé rue du Collège, 8-20 à Eghezée accueille les enfants du stage
Psychomotricité (2.5-4 ans) – Ptit pompier connecté (8-12 ans) – Ptit agent secret à bicyclette (5-7 ans) – minis artistes (2.5-4 ans) de 8h30 à 16h30.
L'école communale de Dhuy, rue des Infirmeries, 2 à Dhuy, accueille les enfants du stage « Nature des minis »
De 9h à 16h.
L'école communale de Mehaigne accueille les enfants du stage « Différencié » de 8h30 à 16h30
Une garderie gratuite est assurée par ailleurs de 07h00 à 08h30/9h00 et de 16h00/16h30 à 18h00 à chaque endroit de stage afin de ne pas perturber les repères des enfants.
Une sieste est proposée aux plus petits dans un local dédié uniquement à cela et équipé de couchettes.
Enfin, afin de sensibiliser les parents à l'importance du temps passé en famille, nous proposons d'accueillir chaque enfant jusqu'à 5 semaines maximum.

2.3. Encadrement

La commune collabore avec des partenaires locaux (pour la plupart) pour organiser l'ensemble des stages.
Chaque semaine, les enfants sont encadrés par une équipe dynamique composée :
- D'une coordinatrice : elle a pour missions, l'organisation et l'agencement préalable du travail des différents

acteurs des plaines. L'écoute, la prévention, la disponibilité et la flexibilité, l'évaluation et la gestion d'éventuels conflits ou accidents font également partie de ses responsabilités.
Elle est le point de repère et le relais entre vous et la commune.
- 2 ou 3 animateurs (un animateur communal complété par l'équipe de l'asbl compétente dans le domaine): ils ont pour rôle d'imaginer des activités, de les mettre en place et de les animer, ils veillent également à ce que chaque enfant trouve sa place au sein du groupe et s'y sente bien. Ils sont garants de la sécurité et mettent tout en œuvre pour que l'enfant évolue dans un cadre rassurant et amusant.
Afin d'assurer la qualité de l'accueil des enfants et de l'animation, la priorité est donnée à l'engagement de jeunes brevetés, diplômés, en cours de formation ou ayant une expérience dans le domaine de l'enfant.
La commune souhaite inciter et récompenser les jeunes Eghezéens qui se lancent dans la formation d'animateur en leur offrant une prime de 75 € une fois le brevet obtenu.
2.4. La préparation et l'organisation des stages :
Dans un premier temps, l'équipe communale se réunit afin de choisir le programme de l'été. Elle prend ensuite contact avec les différents partenaires locaux actifs dans les différentes disciplines (lorsque plusieurs partenaires existent pour une discipline, un appel d'offre via marché public est lancé).
Viens, ensuite, le temps de composer les équipes. Nous convions les jeunes à une réunion générale obligatoire afin de faire leur connaissance et leur communiquer les informations pratiques (organisation, projet pédagogique, ROI…).
C'est également l'occasion de leur faire part des nouveautés et de leur proposer un premier planning d'engagement.
Toutes ces informations sont détaillées dans un carnet de l'animateur qui leur est remis lors de cette réunion.
Une fois les équipes formées, les informations personnelles des jeunes sont communiquées aux asbl afin qu'elles puissent entrer en contact et organiser la semaine d'animation.
Une fois le planning établi, l'asbl le transmet à la coordinatrice qui le valide et se charge de l'affichage.
2.5. Activités
Stage psychomotricité
Les enfants développeront leur motricité au travers de différentes activités (parcours psychomoteur, jeu sensorimoteur, danse, bricolage, jeu de ballons…
Chaque semaine est articulée autour d'un thème afin de garder un fil rouge et de créer des repères aux enfants.
Stage multisports
Au travers de ce stage, les enfants découvriront ou redécouvrirons toutes sortes de sports (basketball, hockey, ultimate frisbee, indiaka, judo…), des activités récréatives sont également prévues.
Stage sports
Comme son nom l'indique, lors de ce stage les enfants pratiqueront du sport.
Individuel ou collectif, de compétition ou de coopération, un large panel d'activités sera proposé tout au long de la semaine. Du sport traditionnel (football, volley, badminton…) au sport plus actuel (cardiogoal, kin-ball, tchoukball…) tout sera passé en revue.
Stage ptit pompier connecté
Chez les pompiers, les enfants apprendront les bases du secourisme, ils réaliseront des expériences autour du feu et de la sécurité, ils découvriront la vie en caserne et manipuleront les différents outils qu'un pompier ou un ambulancier utilise.
Pour la partie connectée, les enfants manipuleront des robots, ils les programmeront afin de leur faire faire un circuit, ils découvriront également la réalité virtuelle et la réalité augmentée.
Stage nature des minis
Tout au long de cette semaine et grâce à la collaboration du Château Bayard, les enfants seront en immersion totale dans la nature. En observant, en écoutant et en manipulant les éléments qui nous entoure les enfants pourront développer leur sens et être sensibilisé à l'importance de l'écologie.
Au programme : création de cabane, de radeaux, de mandala naturel…
Stage ptit aventurier :
Chaque groupe partira à la découverte de l'équitation et du monde des équidés. Les enfants apprendront à prendre soin du cheval, à le brider, à monter et à le guider pour réaliser un parcours.
Lors de l'activité kayak, les enfants découvriront le matériel et les différentes techniques de pagaies, ils partiront en eau calme faire des petites randonnées et réaliseront des exercices sur l'eau.
Stage cook&dance
Pour la partie « cook » les enfants réaliseront différentes recettes (des gouters « home made », de la pate à tartiner, des macarons, du pain…).
Pour la partie « dance » les enfants apprendront différentes chorégraphies rythmées (hip-hop, raggae…)
Stage ptit agent secret à bicyclette
En tant que ptit agent secret l'enfant réalisera sa malette d'espion pour partir à la découverte des empreintes digitales, pour décoder des messages secrets et analyser des indices au laboratoire.
A bicyclette, il aura l'occasion d'apprendre à rouler à 2 roues ou de se perfectionner pour sillonner les petites rues d'Eghezée à la recherche d'indices.
Stage des minis artistes
Le tout petit partira à la découverte de l'art (peinture, modelage, assemblage) et de la musique (instrument, rythme, son…) en manipulant et en laissant libre cours à son imagination.
Stage différencié
Un stage axé sur les différences. Celles-ci seront travaillées par le biais d'activités en tout genre (musique, art, danse, cuisine, jeu de coopération…), elles seront le moteur de cette semaine et pourraient même s'avérer indispensables pour réaliser bien des projets.
Toutes les dépenses afférentes à ces activités sont prises en charge par l'organisateur (matériel, transports, droits d'entrées, location de terrains de sport, …).
Même si chaque semaine le programme des activités est préétabli il est tout à fait possible qu'il soit modifié en cours de route à cause d'une météo peu ou trop clémente ou tout simplement parce que le groupe souhaite explorer une idée qui n'a pas été pensée par les moniteurs.
A. Les stages des minis (Psychomot, minis artistes)
Parce que le tout petit a besoin de repères, de sécurité physique et affective, de temps de repos... une attention toute particulière est accordée à son accueil.
- Un moniteur de l'équipe est détaché à la garderie du matin et du soir durant toute la semaine de stage afin d'accueillir l'enfant et de faire passer les messages importants.

- Un espace de jeu est exclusivement réservé dans la cour de récréation afin que l'enfant se sente en sécurité et qu'il ait des repères.
- Les locaux dans lesquels il est accueilli sont aménagés avec des petites tables, des petites chaises et du matériel adapté à son âge.
- Un local sieste, aménagé avec des couchettes, est prévu afin de respecter les besoins physiologiques du plus petit.

Description d'une journée type :

En début de journée,

Les parents et les enfants sont accueillis par le moniteur de la garderie soit dans la cour de récréation soit dans le réfectoire (uniquement en cas de mauvais temps) (1 moniteur différent par groupe). L'accent est mis sur une véritable rencontre quotidienne avec les parents afin de partager les ressentis de chacun et pouvoir ainsi adapter les activités au rythme et à la santé physique de celui-ci. Ce moniteur sera le même pour toute la semaine et évoluera avec les enfants de son groupe tout au long de la journée.

Après avoir déposé ses effets personnels, l'enfant est invité à profiter des quelques jeux qui sont à sa disposition (extérieur : ballons, petits vélos, cerceaux, craie… intérieur : petites voitures, perles, poupées…)

Enfin, l'enfant pourra quitter papa et maman pour commencer sa journée

En chaque début de semaine, un planning expliquant le déroulement des activités est affiché à la table d'accueil de même que la composition de l'équipe.

Un collier de couleur est mis autour du cou de l'enfant ou de son poignet afin de distinguer rapidement dans quel groupe il se situe.

8h30 le rituel du matin

Nous accordons une grande importance à l'accueil du matin., ce moment est primordial car il va nous permettre de nous dire bonjour, de nous découvrir, de savoir comment l'enfant va mais aussi et surtout de créer un climat convivial et rassurant. Chaque journée débute par un rassemblement (chanson, jeux divers, ronde…). Le moniteur pourra expliquer le déroulement de la journée et/ou de la semaine.

Le premier rassemblement prendra un peu plus de temps car il sera le moment qui va nous permettre d'individualiser l'enfant

9h début des activités

Chaque jour des activités en lien avec la thématique choisie sont proposées aux enfants, ces activités sont ajustées aux âges des enfants de sorte à garantir l'accessibilité de chacun.

10h collation et moment de jeux (ballons, bulles, craies, cerceaux…)

Suivant la météo les collations et les moments de jeux sont proposés le plus souvent à l'extérieur.

10h30 reprise des activités

Chaque moment d'activité est pensé en « ateliers » afin que l'enfant puisse avoir la possibilité de faire ce qu'il a réellement envie de faire !

12h repas et moment de jeux

Chaque enfant apporte son pique-nique et ses collations.

Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous parait primordial de vous communiquer quelques conseils :

- Choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boite à tartines
- Préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de le réapprovisionner.
- Evitez les chips, bonbons et chocolats

13h sieste ou activités

Un moment de repos est organisé après le diner.

L'enfant est alors installé dans un local uniquement dédié à la sieste sur une couchette nominative et sous la surveillance d'un moniteur. La sieste n'est pas obligatoire, sauf si le parent en fait la demande (via le formulaire d'inscription).

Les enfants se réveillent à leur rythme et rejoignent le groupe pour participer aux activités.

Les moniteurs proposeront aux enfants qui ne souhaitent pas dormir des activités calmes sur le thème de la semaine.

15h collation et moment de jeux

15h30 activités, rangement, rassemblement (histoire, relaxation, chanson, danse…)

16h30 retour

L'équipe

Les moniteurs des tout petits sont choisis sur la base de leur diplôme/brevet ou leurs études en cours, une dérogation est accordée au moniteur ayant une expérience ou une sensibilité au domaine de la petite enfance.

Le personnel d'encadrement est à l'écoute de l'enfant et reste attentif à tout changement de comportement de celui-ci. Pour ce faire, par exemple, des moments d'observation sont envisagés afin de pouvoir en discuter avec le parent.

L'espace de vie

Le tout petit évolue dans un local qui lui est entièrement dédié. Il est équipé avec du matériel favorisant son autonomie (petites chaises, petites tables, marche pied…) et il est organisé de manière à ce que les enfants puissent avoir des repères et qu'ils se sentent en sécurité mais aussi pour qu'ils puissent s'épanouir et exploiter pleinement les activités proposées.

B. Les stages des minimax et maxis

Description d'une journée type

Dès 7h, les animateurs chargés de la garderie accueillent les enfants et notent leurs présences.

Une fois les effets personnels déposés, les enfants pourront profiter des jeux qui sont mis à leur disposition pendant toute la période d'accueil.

En chaque début de semaine, un planning expliquant le déroulement des activités et présentant l'équipe est affiché à l'endroit du stage.

8h30 début des activités

Le lundi étant toujours un jour particulier, les animateurs profitent du début de journée pour organiser des petits jeux « brise-glace » dans le but d'apprendre à connaitre les enfants.

Chaque jour des activités en lien avec la thématique choisie sont proposées aux enfants, ces activités sont ajustées aux âges des enfants de sorte à garantir l'accessibilité de chacun.

10h collation et moment de jeux

Suivant la météo les collations et les moments de jeux sont proposés le plus souvent à l'extérieur.

10h30 reprise des activités
12h Repas et moment de jeux
Chaque enfant apporte son pique-nique et ses collations.
Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous parait primordial de vous communiquer quelques conseils :
- Choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boite à tartines
- Préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de lui remplir sa gourde.
- Evitez les chips, bonbons et chocolats

13h activités
15h collation et moment de jeux
15h30 rangement, rassemblement (chanson, danse…)
16h30 retour
L'équipe
Les moniteurs sont choisis sur la base de leur diplôme/brevet ou leurs études en cours, une dérogation est accordée au moniteur ayant une expérience ou une sensibilité au domaine de l'enfance.
L'espace de vie
Pour que l'enfant puisse déposer ses effets personnels, chaque groupe dispose de son propre espace (vestiaire au centre sportif, local pour les autres) Celui-ci est identique tout au long des vacances.
2.6. Santé
En laissant leurs enfants aux stages, les parents ont besoin d'être rassurés sur l'encadrement mais aussi sur la procédure en cas d'incident ou d'accident.
Chaque groupe a à sa disposition, une trousse de secours complète (possibilité de se réapprovisionner à la commune si un produit est manquant), un carnet de soin dans lequel les animateurs notent l'identité de l'enfant, quand il a été soigné, comment et pour quelles raisons. Chaque superviseur reçoit, également, quelques jours avant le début du stage, la fiche santé des enfants.
Lorsqu'une blessure est un peu plus importante, la procédure suivante est mise en place pour le déclenchement de la chaine des secours :
- Les moniteurs prennent connaissance de la fiche santé de l'enfant et avertissent la coordinatrice
- La coordinatrice contacte les parents, le médecin et/ou les services de secours et déclenche le processus d'assurance.
- La coordinatrice assure le suivi de l'enfant en cas de transfert vers un hôpital
- Quelques jours après l'incident celle-ci reprend contact avec la famille pour connaitre l'évolution et l'état de santé du blessé

L'organisateur a souscrit des polices d'assurances auprès d'Axa couvrant sa responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et le dommage corporel causé aux enfants.
2.7. Intégration sociale
Les stages sont ouverts à tout enfant domicilié ou non dans la commune d'Eghezée, quel que soit son sexe, sa religion, son origine sociale et culturelle.
Les convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et de leurs parents sont respectées par l'organisateur.
Les enfants inscrits aux stages par le Service Social du CPAS d'Eghezée bénéficient d'une réduction de 50% du droit d'inscription.
La philosophie des stages est identique à celle des plaines à savoir : permettre aux enfants de mieux se connaître, de prendre confiance en eux, de développer leur autonomie, d'apprécier leurs différences, de mieux communiquer et surtout de vivre en groupe de manière harmonieuse.
Le règlement d'ordre intérieur est affiché sur chaque lieu de plaines et stages, disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service de la Petite Enfance / Jeunesse.
ANNEXE 2

Ce règlement est destiné aux parents d'enfants inscrits aux plaines et stages de la commune d'Eghezée. Toute demande de dérogation à ce règlement sera examinée par l'organisateur.

1. Bénéficiaires
Les plaines et stages sont destinés aux enfants âgés de 2,5 à 13 ans (à l'exception du stage différencié accueil des enfants jusqu'à 15 ans) domiciliés ou non dans la Commune d'Eghezée. Afin de sensibiliser le parent à l'importance de passer du temps en famille et pour respecter le bien-être des enfants, le conseil communal a décidé de limiter l'inscription d'un même enfant à 5 semaines maximum.
2. Horaires
Les plaines et stages se déroulent pendant les congés scolaires d'été, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés. Les animations ont lieu de 08h30 à 16h30.
3. Garderies Des garderies gratuites sont organisées de 07h00 à 08h30/09h00 et de 16h00/16h30 à 18h00.
3.1. Quatre lieux de rendez-vous :
L'école secondaire Abbé Noël (ECAN) située rue du Collège, 8-20 à Eghezée (accès par l'arrière du batiment) Plaines Mini – Minimax – Maxis Stages : Psychomotricité – Minis artistes – Ptit pompier connecté – Ptit agent secret à bicyclette.
Le centre sportif situé rue de la Gare 5 à Eghezée Stages : Multisports (5-7 ans) – Sports (8-12 ans) – Ptit aventurier (8-12 ans) – Cook & Dance (5-7 ans).
L'école communale de Mehaigne située place de Mehaigne à Mehaigne Stage différencié.
L'école communale de Dhuy, située rue des Infirmeries, 2 à Dhuy Stage nature mini.
Les arrivées et départs de l'enfant sur les sites doivent être obligatoirement signalés à l'équipe d'encadrement par la personne qui accompagne l'enfant. Les parents dont les enfants se rendent seuls (à vélo, à pied) aux plaines et stages devront fournir dès le premier jour une autorisation écrite au superviseur. L'enfant sera couvert par les assurances uniquement s'il emprunte le chemin le plus court des plaines et stages à son domicile. Un enfant pourra quitter les plaines et stages avec une autre personne que ses parents uniquement si ceux-ci en ont averti préalablement la coordinatrice, le superviseur ou le moniteur de garderies.
4. Activités
Les enfants ont la possibilité de s'inscrire aux plaines et/ou à des stages. Aux plaines, des jeux et des activités transversales et variées sont proposés aux différentes catégories d'âge sur la base d'un thème différent chaque semaine. Pour garantir l'esprit « vacances » les temps d'activités sont pour la plupart organisés en « ateliers » (libres ou dirigés). Par conséquent, l'enfant reste libre de faire ce qu'il a envie de faire. Chaque semaine se clôture généralement par un grand jeu ou par une activité plus exceptionnelle. Le programme des activités est affiché au siège des plaines et les parents sont généralement informés la veille des activités particulières (excursion, piscine, …). Tous les déplacements sont effectués avec les cars communaux. Des stages sont aussi au programme. Dans ce cas, l'équipe encadrante communale est complétée avec des membres d'asbl compétentes dans les différents domaines. La commune d'Eghezée a défini un projet pédagogique des plaines et stages de vacances ! Celui-ci est disponible sur le site internet de la commune et peut être consulté au service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance.
5.Fonctionnement
Les enfants sont répartis par groupe (24 enfants maximum) en fonction de leur âge. Minis – 2ans et demi à 4 ans Minimax – 5 ans à 7 ans Maxis – 8 ans à 13 ans Ils participent aux activités en fonction de leurs capacités. On veillera cependant à les ouvrir à des activités inhabituelles. Même si un planning est préétabli, l'équipe encadrante reste à l'écoute des enfants et n'hésite pas à le modifier si cela s'avère possible.
6. Encadrement
L'équipe encadrante est composée d'une coordinatrice, de superviseurs et d'animateurs brevetés, diplômés, en cours de formation pédagogique ou bénéficiant d'une expérience significative en animation. Le premier jour des plaines et stages, le superviseur réunit les enfants pour apprendre à les connaitre et pour qu'ils puissent apprendre à se connaitre. C'est un moment d'échange au cours duquel les moniteurs planteront le décors (explication des activités, du fil rouge de la semaine, des consignes de sécurité, du fonctionnement des plaines…), ce sera l'occasion de construire avec les enfants une charte de vie positive afin de fixer les règles et les limites pour évoluer dans un espace sécurisant et rassurant. Le dernier jour de la plaine est très souvent associé à un jour de fête, un jour exceptionnel, il clôture la semaine, le fil rouge. C'est souvent l'occasion d'organiser un grand jeu ou de réunir les groupes autour d'une activité extraordinaire.
7. Inscriptions et paiement
Les inscriptions se font au service de la Jeunesse et de la Petite Enfance de la commune d'Eghezée, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée - tél. 081/810.127 sur rendez-vous uniquement et sur le site internet de la commune – www.eghezee.be. Les enfants inscrits aux plaines par le Service Social du CPAS d'Eghezée bénéficient d'une réduction de 50% du droit d'inscription. Le paiement du stage s'effectue en liquide ou par bancontact au moment de l'inscription, ou par virement bancaire pour les inscriptions via internet. Nous attirons l'attention du parent sur le fait que l'inscription ne sera effective qu'une fois le paiement reçu ! Sur demande des familles, le service de la jeunesse peut proposer un paiement fractionné. En cas de maladie d'un enfant, les parents sont invités à remplir un formulaire au service de la jeunesse et de la petite enfance de la commune, qu'ils accompagneront d'un certificat médical pour lancer la procédure de remboursement.
8. Déductibilité
Les parents peuvent obtenir l'attestation de déductibilité fiscale en se rendant sur le compte qu'ils ont créé lors de l'inscription aux plaines et stages. Les parents peuvent également remettre au service de la jeunesse et de la petite enfance leurs attestations mutuelles et employeurs, celles-ci seront complétées et renvoyées par courrier postal.
9. Assurances
L'organisateur a souscrit des polices d'assurances auprès d'Axa couvrant sa responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et le dommage corporel causé aux enfants.
10. Tenue vestimentaire
Il est vivement recommandé de privilégier des vêtements confortables et des chaussures adéquates pour les activités proposées (sport, bricolage, …). Pour les filles, évitez les robes, jupes, chemises à boutons, salopettes, … ainsi que les bijoux. Par beau temps, prévoyez une casquette, et par temps de pluie, des vêtements imperméables avec capuche et des chaussures adaptées. Pour les plus petits, prévoyez des sous-vêtements et vêtements de rechange ainsi que du matériel de change (lingettes, couches) au cas où votre enfant ne serait pas propre. Comme pour l'école, marquez les vêtements, sacs, boîtes à tartines et autres objets personnels de votre enfant.
11. Repas Les boissons, collations et repas ne sont pas compris dans le prix et ne sont par conséquent pas fournis par l'organisateur. De l'eau minérale est toutefois à la disposition des enfants sur le lieu des plaines et stages. Sensible à l'écologie et à l'alimentation saine, il nous parait primordial de vous communiquer quelques conseils : - Choisissez un lunch sain et varié, résistant à la chaleur et emballé dans une boite à tartines - Préférez une gourde d'eau à une bouteille ou à du soda. De l'eau est à disposition des enfants, il sera donc plus facile pour les moniteurs de lui remplir sa gourde. - Evitez les chips, bonbons et chocolats En cas de fortes chaleurs, privilégiez les aliments ayant une plus grande tolérance (biscuit sec, cake, galettes…)
12. Objets personnels
Les GSM, appareils musicaux et jeux électroniques sont interdits, ainsi que les objets de valeur.
13. Argent de poche

L'argent de poche n'est pas nécessaire. Les dépenses relatives aux plaines et stages sont prises en charge par l'organisateur (matériel, transports, droits d'entrées, location de terrains de sport, …).
14. Interdictions
Il est strictement interdit de fumer, d'être en possession d'un briquet, d'allumettes ou d'objets tranchants, de consommer de l'alcool ou de la drogue et d'amener des animaux aux plaines et stages de vacances.
15. Sanctions
En cas de mauvais comportement, une discussion avec l'enfant, puis avec le parent est organisée et des démarches sont entreprises, si ce comportement perdure, l'enfant sera exclu des plaines ou stages mais tout sera mis en œuvre pour l'éviter.
16. Contact
Le règlement d'ordre intérieur est affiché sur chaque lieu de plaines et stages, disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service de la Petite Enfance / Jeunesse. Service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance Route de Gembloux 43 – 5310 Eghezée Echevin responsable – Luc ABSIL Coordinatrice ATL – Emilie GOVAERTS (081/859.287) Coordinatrice administrative – Pascaline JANDRAIN (081/810.127) E-mail : plaines@eghezee.be

8. ATL - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - AFFILIATION A L'ASBL CRECCIDE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L1234-1 ;
Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;
Considérant l'objectif stratégique "O.S.11 Être une commune qui se soucie des jeunes, leur offre un encadrement adapté et apporte un soutien adéquat aux familles", l'objectif opérationnel "O.O.11.1. Densifier des activités d'encadrement " et plus particulièrement l'action projet AP 11.1.1. Poursuivre le développement - Accueil Temps Libre (ATL) - Plan annuel - Projet activités hors périodes scolaires" dudit PST ;
Considérant la volonté de la commission communale de l'accueil de mettre en place un conseil communal des enfants comme expliqué dans le plan d'action annuel 2020-2021 présenté au conseil communal du 19 novembre 2020 ;
Considérant que l'asbl CRECCIDE, sise rue Stierlinsart, 45 à 5070 Fosse-la-Ville est l'organe de référence dans le développement des structures de participations pour enfants et jeunes dans les communes wallonnes ;
Considérant qu'il convient de faire appel à leur service afin de proposer un projet qui tienne la route ;
Considérant que pour pouvoir bénéficier de leur soutien, la commune doit s'affilier à l'asbl ;
Considérant que l'adhésion de la commune à une ASBL ressort de la compétence du conseil communal et est soumise à une tutelle d'approbation;
Considérant que l'affiliation est annuelle et qu'elle est calculée sur la base du nombre d'habitants domiciliés sur notre commune, soit 400€;
Considérant que le crédit disponible à l'article 7612/332-01 du budget ordinaire 2021 est suffisant pour permettre l'engagement de la dépense;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1er. - La commune d'Eghezée, représentée par le collège communal, sollicite son l'adhésion à l'asbl CRECCIDE dont le siège social est établi rue du Stierlinsart 45 à 5070 Fosses-la-Ville
L'adhésion en tant que membre est effective après le versement de la cotisation annuelle qui s'élève à 400 EUR pour l'année 2021.
Article 2. - L'arrêté est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon en application de l'article L3131-1, §4, 3°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9. MARCHE DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE SIGNALISATION - ANNEE 2021 - F.1518 - MARCHE STOCK - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Vu les articles L1113-1 et L1122-13, §1er, L1123-23,5°, L1124-40, §1er, 3°, et L1222-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 42, §1er, 1°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les articles 90 et suivants, de l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour ;
Considérant que le marché attribué le 27 mai 2020, relatif au marché stock se rapportant à l'achat de matériel de signalisation, vient à expiration le 08 juin 2021 ;
Considérant le cahier spécial des charges établi par les services communaux, relatif au marché stock se rapportant à l'achat de matériel de signalisation, précisant notamment qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Signalisation et accessoires
- Lot 2 : Miroir routier
- Lot 3 : Poteau anti-stationnement carré en matière synthétique fixe et amovible, potelet de balisage type « Flexway »
- Lot 4 : Barrière de ville (type Province)
- Lot 5 : Potelet en acier type « Boule » et « Conique » avec bande rétro réfléchissante : fixe, amovible et système d'amovibilité
- Lot 6 : Etrier de protection
- Lot 7 : Potelet à mémoire de forme fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante
- Lot 8 : Musoir « Plat » et cylindrique
- Lot 9 : Balise anti-stationnement et musoirs lestables
- Lot 10 : Coussins berlinois et accessoires
- Lot 11 : Réflecteurs
- Lot 12 : Poubelles
- Lot 13 : Parkings vélos
- Lot 14 : Séparateur de trafic (New Jersey)
- Lot 15 : Barrières de chantier à poser sur Bigfoot, Balise type Ia et Ib1, balisette et socle Bigfoot, lampe de chantier et batterie
- Lot 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires
- Lot 17 : Tripode
- Lot 18 : Marquage préfabriqué thermoplastique (préformé), fixateur/primaire

- Lot 19 : Peinture routière pour application manuelle

Considérant que le marché porte sur une période de 12 mois prenant cours à la date de la notification du marché au(x) soumissionnaire(s) retenu(s);
Considérant que les livraisons seront fractionnées au gré des besoins du pouvoir adjudicateur, pendant toute la durée du marché ;
Considérant que le montant total estimé du marché, hors TVA, s'élève approximativement à 130.000 EUR, et qu'il est dès lors inférieur au seuil de 139.000 EUR hors tva en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les dépenses relatives à ce marché sont prévues annuellement à divers articles du service ordinaire et extraordinaire du budget communal ;
Considérant que sur l'exercice 2021, les dépenses sont notamment prévues aux articles 423/140-02, 423/124-02, 421/140-06, 761/124-02, 124/125-02, 722/125-48 du service ordinaire, et aux articles 423/741-52 – projets 20210035 & 20210036 & 20210037 & 20210038, 425/731-60 - projet 20210040, du service extraordinaire ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/02/2021,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/03/2021,
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1er. - Le projet relatif à la fourniture de matériel de signalisation est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 130.000 EUR hors T.V.A.
Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er est passé suivant la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3. - Le cahier spécial des charges appelé à régir le marché en cause, annexé à la présente délibération, est approuvé.
ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"Fourniture de matériel de signalisation"F.1518

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PREALABLE
Pouvoir adjudicateur
Commune de EGHEZEE
Auteur de projet
Service "Marchés Publics"
BOULANGER Marie-Jeanne
Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 16

I.1 Description du marché 16
I.2 Identité du Pouvoir Adjudicateur 16
I.3 Mode de passation 16
I.4 Durée du marché 17
I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative 17
I.6 Quantités 17
I.7 Forme et contenu des soumissions 17
I.8 Dépôt des offres 17
I.9 Ouverture des soumissions 17
I.10 Délai d'engagement du soumissionnaire 17
I.11 Critères d'attribution 17
I.12 Variantes libres 18
I.13 Choix de l'offre 18
I.14 Complément d'offre et négociation 18

II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 18

II.1 Fonctionnaire dirigeant 18
II.2 Sous-traitant 18
II.3 Assurances 18
II.4 Cautionnement 19
II.5 Modalités de commande 19
II.6 Révision de prix 19
II.7 Livraison 19
II.8 Délai de livraison 19
II.9 Lieu de livraison 19
II.10 Modalités de réception 19
II.11 Délai de paiement 19
II.12 Défaut d'exécution 19

III. CLAUSES DE RÉEXAMEN (AR 14.01.2013 ÉTABLISSANT LES RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION) 20

III.1 Seules modifications essentielles possibles en cours d'exécution de marché (définition d'une modification essentielle de marché cf art.38/6) 20
III.2 Suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur (art. 38/12 §1) 21
III.3 Droit de suspendre le marché (art. 38/12 §2) 21
III.4 Devoirs de l'adjudicataire (art 38/13x) 21

IV. DISPOSITIONS DIVERSES 21

IV.1. Juridictions compétentes 21

V. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 21

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION 29

AUTEUR DE PROJET
Nom: Service Marchés Publics"
Adresse: Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée
Personne de contact pour la partie administrative : BOULANGER Marie-Jeanne
Téléphone: 081/810.146
E-mail: marches.publics@eghezee.be
Personne de contact pour la partie technique : JUSSY Samuel
Téléphone: 081/810.165
E-mail: samuel.jussy@eghezee.be
Réglementation en vigueur
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres :

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4 Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal
7. Toutes les modifications aux lois et arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres ;
8. Le présent cahier spécial des charges et ses annexes, ainsi que tout autre document du présent marché
9. Toute réglementation ayant un lien avec le présent marché.

Remarques importantes :
En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.
Dérogations, précisions et commentaires
Il est dérogé à l'article suivant du RGE :
Néant
Dispositions administratives
Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures - ci-après dénommée la « loi du 17 juin 2016 » - et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques – ci-après dénommé l'« arrêté royal du 18 avril 2017 » - tels qu'en vigueur à ce jour.
Description du marché
Objet de ces fournitures : Fourniture de matériel de signalisation routière
Lieu de livraison : Administration communale, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.
La description des fournitures concernées se trouve annexée au présent cahier des charges.
Le marché est divisé en 19 lots, conformément à ce qui est précisé ci-dessous :

- Lot 1 : Signalisation et accessoires
- Lot 2 : Miroir routier
- Lot 3 : Poteau anti-stationnement carré en matière synthétique fixe et amovible, potelet de balisage type « Flexway »
- Lot 4 : Barrière de ville (type Province)
- Lot 5 : Potelet en acier type « Boule » et « Conique » avec bande rétro réfléchissante : fixe, amovible et système d'amovibilité
- Lot 6 : Etrier de protection
- Lot 7 : Potelet à mémoire de forme fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante
- Lot 8 : Musoir « Plat » et cylindrique
- Lot 9 : Balise anti-stationnement et musoirs lestables
- Lot 10 : Coussins berlinois et accessoires
- Lot 11 : Réflecteurs
- Lot 12 : Poubelles
- Lot 13 : Parkings vélos
- Lot 14 : Séparateur de trafic (New Jersey)
- Lot 15 : Barrières de chantier à poser sur Bigfoot, Balise type Ia et Ib1, balisette et socle Bigfoot, lampe de chantier et batterie
- Lot 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires
- Lot 17 : Tripode
- Lot 18 : Marquage préfabriqué thermoplastique (préformé), fixateur/primaire
- Lot 19 : Peinture routière pour application manuelle

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Ces offres pourront être consignées dans un document unique, conforme au modèle de soumission prévu dans le présent cahier spécial des charges.
Le marché ayant trait à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'en attribuer que certains, et, éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.
Identité du Pouvoir Adjudicateur
Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Eghezée, dont les bureaux administratifs sont situés à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.
Le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du marché.
Mode de passation
Conformément à l'article 42, §1er, 1°, a, de la loi du 17 juin 2016 (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 139.000 €), le marché est attribué par procédure négociée sans publication préalable, après consultation de plusieurs entreprises et discussions utiles.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur base des offres initiales sans mener de négociations.
Durée du marché
Le contrat de fournitures est conclu pour une durée de 12 mois prenant cours à la date de la notification de la décision au(x) soumissionnaire(s) retenu(s).
Motifs d'exclusion et sélection qualitative
Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :
Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite des soumissionnaires et effectuera les vérifications des dettes fiscales et ONSS vis-à-vis de tous les soumissionnaires dans les vingt jours qui suivent le moment ultime pour l'introduction des offres.
Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.
Un extrait du casier judiciaire sera réclamé à (aux)l'adjudicataire(s) pressenti(s) avant l'attribution du marché.
Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)
néant
Niveau(x) minimal(aux) : néant
Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)
néant
Niveau(x) minimal(aux) : néant
Quantités
Marché à « bons de commandes » ou « marché ouvert » : c'est un marché de fournitures conclu pour faire face à des besoins éventuels ou présumés d'une année, ces besoins n'étant pas définis à priori avec précision.
Le contrat se limite à fixer des prix unitaires, tandis que l'unique droit formel du cocontractant à fournir résulte de l'introduction par l'Administration communale, au fur et à mesure des besoins, de bons de commande successifs, à charge du contrat de base.
Le soumissionnaire remettra un catalogue reprenant l'ensemble des fournitures dont l'administration pourrait commander et qui ne figurent pas sur la liste annexée.
L'administration se réserve le droit de commander en cours d'année toute fourniture utile reprise dans ce catalogue.
Les prix comprendront tous frais et charges, à l'exception de la TVA.
Sont inclus dans les prix : les frais administratifs, les frais de livraison, les frais de conditionnement et les frais d'assurances. Le taux et le montant de la TVA doivent être mentionnés séparément.
Le pouvoir adjudicateur n'est pas engagé par un volume minimal de commande.
Forme et contenu des soumissions
Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le formulaire d'offre sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.
En cas de discordance entre les documents informatique et papier, seul le formulaire d'offre papier fait foi.
Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.
Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.
Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
Dépôt des offres
L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (F.1518) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.
En cas d'envoi par service postal, l'offre doit être adressée à :
COMMUNE D'EGHEZEE – Service Marchés Publics
Route de Gembloux, 43
5310 GEMBLOUX
En cas de dépôt par porteur, le porteur remet l'offre personnellement au Service Marchés Publics.
La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.
Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.
Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.
Ouverture des soumissions
Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.
Délai d'engagement du soumissionnaire
Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.
Critères d'attribution
Le marché sera attribué à l'offre régulière et conforme économiquement la plus avantageuse sur base du meilleur rapport qualité/prix, évalué sur base du :
Prix (80 points/100). Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit : 80 points x (prix de l'offre régulière la plus basse/prix de l'offre examinée)
Les conditions de livraison – délai de livraison exprimé en jours calendriers (20 points/100). Le montant des points attribués à chacune des offres est calculé comme suit : 20 points à toute offre dont le délai de fourniture est compris entre 10 et 20 jours, zéro point pour plus de 30 jours de délai. Entre ces deux délais, le nombre de points attribués à toute offre sera déterminé par interpolation

linéaire entre ces deux valeurs extrêmes de 20 et 30 jours. Si plusieurs délais sont proposés, seul le délai le plus élevé entrera en ligne de compte pour le calcul des points à attribuer

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base des critères d'attribution.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Complément d'offre et négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter et expliciter les documents présentés, à quelque stade que ce soit de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires et proposer à ceux-ci d'adapter leurs offres aux exigences indiquées dans le cahier des charges afin en vue d'améliorer leur contenu. La négociation peut également porter sur les caractéristiques et le contenu de la mission, ses conditions d'exécution et la prise en compte par le soumissionnaire des observations du pouvoir adjudicateur sur son offre.

Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations.

Au cours de la négociation, l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires est assurée. En particulier, aucune information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres ne sera donnée. La négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

À chaque étape, le pouvoir adjudicateur pourra décider de poursuivre prioritairement les négociations avec le ou les soumissionnaire(s) provisoirement mieux classé(s). À chaque moment, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires les précisions et compléments d'informations qu'elle jugera utile d'obtenir.

Au terme des négociations, le marché est attribué au soumissionnaire qui a déposé l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution énoncés dans le présent cahier spécial des charges.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application, tel qu'en vigueur à ce jour

Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

- Monsieur Rudy Delhaise, Bourgmestre
- Et Madame Anne Blaise, Directrice générale (ou sa remplaçante)

Adresse : Commune d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Téléphone : 081/81.01.20

E-mail : info@eghezee.be

Le surveillant des fournitures :

Nom : Samuel JUSSY

Fonction : Conseiller Mobilité

Téléphone : 081/810.165

E-mail : samuel.jussy@eghezee.be

En fonction au : au Service communal Cadre de Vie – Département mobilité

Adresse : route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Sous-traitant

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre les documents utiles desquels il ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017 et de l'article 12 de l'AR du 14 janvier 2013, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché pour laquelle il fait appel à la capacité de sous-traitants ou d'autres entité, ainsi que le(s) sous-traitant(s) ou autre(s) entité(s) qu'il propose.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne noue aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Ces sous-traitants ou entités ne peuvent se trouver dans une situation d'exclusion, comme visé dans l'article 61 de l'AR du 18 avril 2017.

Conformément à l'article 1798 du Code Civil, le sous-traitant a une action directe à l'égard du maître de l'ouvrage.

Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurance au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

Cautionnement
Vu que le présent marché ne peut faire l'objet d'une indication d'un prix total, l'assiette du cautionnement correspond au montant mensuel estimé du marché multiplié par six.
Le montant du cautionnement est fixé à 3.250 €
Il sera constitué selon l'une des formes prévues à l'article 27 de l'A.R. du 14 janvier 2013.
Modalités de commande
La commande sera passée par la délivrance d'un bon de commande numéroté émis par l'administration communale et délivré soit :
- en mains propres dont copie, signée par le représentant du fournisseur, est remise au surveillant des fournitures
- par simple courrier postal
- par courriel
- par courrier

Les commandes sont effectuées tout au long de l'année, en fonction des besoins à satisfaire
Le pouvoir adjudicateur est libre de déterminer le matériel qu'il commande, et la fréquence des commandes, sans devoir s'en justifier auprès de l'adjudicataire.
Quelle que soit la quantité réellement commandée aux termes des bons de commandes, les prix unitaires ou la méthode de calcul proposés par l'adjudicataire restent inchangés.
Révision de prix
Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché
Livraison
Chaque livraison, qu'elle soit complète ou partielle, doit être accompagnée d'un bon de livraison reprenant l'ensemble des fournitures livrées.
Ce bon de livraison sera délivré en deux exemplaires et ce, afin de permettre la réception provisoire dont question au point II.8 du présent cahier spécial des charges.
Délai de livraison
Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié de délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit indiquer lui-même le délai de livraison dans son offre (en jours calendrier).
En cas de non-respect des délais, les dispositions contenues aux articles 44, 123 et 124 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.
Faisant usage de la faculté prévue à l'article 123, §2, le pouvoir adjudicateur fixe le montant de l'amende à 5,00 € par jour de calendrier de retard de livraison complète de la commande.
On entend par « commande », toutes les fournitures reprises sur le bon de commande émis par l'administration communale.
La livraison ne sera réputée complète qu'à la fin de toutes les éventuelles livraisons partielles des fournitures faisant l'objet d'une seule commande.
Lieu de livraison
La livraison se fait à l'Administration Communale d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée et/ou au Dépôt communal, route de Ramillies, 12 à 5310 Eghezée, aux heures suivantes :
Du lundi au vendredi : de 08h30 à 16h00
En dehors de cet horaire, le fournisseur prendra contact préalablement avec Monsieur Denis Malaise – Employé Département Infrastructures & Logistique (081/859.285) ou Monsieur Nicolas Monin, Agent technique en Chef au Département Infrastructures & Logistique (081/859.288), en vue de planifier la livraison.
Le fournisseur reste entièrement responsable du matériel jusqu'à la livraison.
Modalités de réception
Réception provisoire complète au lieu de livraison
Conformément à l'art. 131, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison.
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours de calendrier à compter de la date de livraison, pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus.
Ce délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée au lieu de livraison, de toutes les fournitures faisant l'objet de la commande, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau de livraison ou de la facture dûment établie.
En cas de refus de fournitures, avis est donné au fournisseur par lettre recommandée, lequel est tenu de les faire enlever dans un délai de quinze jours
Ce délai passé, le pouvoir adjudicateur est dégagé de toute responsabilité pour les fournitures qui ne sont pas enlevées. Celles-ci peuvent être renvoyées d'office au fournisseur à ses frais.
Réception définitive
Conformément à l'article 135 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, la réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie ; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.
Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.
Délai de paiement
Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession du bordereau ou de la facture.
Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.
Les factures sont à adresser à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Gestion Financière
Facture – Signalisation – Année 2021 – F.1518
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Défaut d'exécution
Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.
Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 à 124, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Les amendes pour retard de livraison sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45.
Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai de livraison sans intervention d'un procès-verbal et appliquée de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes pour retard apportées à la livraison sont fixées à 5€ par jour calendrier.
Le maximum des amendes ne dépassera pas 10 pourcents de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.
Clauses de réexamen (AR 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution)
Seules modifications essentielles possibles en cours d'exécution de marché (définition d'une modification essentielle de marché cf art.38/6)
Le marché ne peut être modifié sans une nouvelle procédure de passation de marché que dans les cas suivants :

1.1. Lorsque les travaux, fournitures ou services complémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial et que le changement de contractant est impossible (art 38/1) pour des raisons économiques ou techniques telles de l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité des services complémentaires avec les équipements, services ou installations existants acheté dans le cadre du marché initial ; et que cela représenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour le pouvoir adjudicateur.
Toutefois, l'augmentation résultant d'une modification ne peut pas être supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne peuvent être utilisées pour contourner la réglementation en matière de marchés publics.

1.2. Lorsqu'un nouvel adjudicataire remplace (art. 38/3) celui auquel l'adjudicateur a initialement attribué le marché à la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les critères de sélection établis initialement, à condition que cela n'entraîne par d'autres modifications substantielles du marché et ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics.

1.3. Lorsque la valeur de la modification est inférieure aux deux valeurs suivantes (règle « de minimis » art. 38/4) :
1° le seuil fixé pour la publicité européenne ; et
2° dix pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de services et de fournitures et quinze pour cent de la valeur du marché initial pour les marchés de travaux.
Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, la valeur visée à l'alinéa 1er, est déterminée sur la base de la valeur cumulée nette des modifications successives.
Pour le calcul de la valeur du marché initial visée à l'alinéa 1er, 2°, et lorsque le marché comporte une clause d'indexation, c'est le montant actualisé sur la base de cette clause qui constitue le montant de référence.
Toutefois, la modification ne peut pas changer la nature globale du marché.

1.4. Lorsque l'adjudicataire peut se prévaloir des modifications des impositions en Belgique (art. 38/8) ayant une incidence sur le montant du marché aux deux conditions cumulatives suivantes :
1° la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ;
2° soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de la révision de prix.
En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.
En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

1.5. Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment de l'adjudicataire (art. 38/9) par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.
L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de cette clause de réexamen que s'il démontre que la révision est devenue nécessaire à la suite de circonstances qu'il ne pouvait raisonnablement pas prévoir lors du dépôt de son offre, qu'il ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires.
L'adjudicataire peut invoquer la défaillance d'un sous-traitant que pour autant que ce dernier puisse se prévaloir des circonstances que l'adjudicataire aurait pu lui-même invoquer s'il avait été placé dans une situation analogue.
La révision peut consister soit en une prolongation des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un préjudice très important, en une autre forme de révision ou en la résiliation du marché.
L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.
Ce préjudice doit :
- pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif au prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montant définis à l'article 38/9 de l'AR 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution.
- pour les marches de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

1.6. Lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé en faveur de l'adjudicataire (art. 38/10) en raison de circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.
La révision peut consister soit en une réduction des délais d'exécution, soit, lorsqu'il s'agit d'un avantage très important, en une autre forme de révision des dispositions du marché ou en la résiliation du marché.
L'étendue de l'avantage dont a bénéficié l'adjudicataire est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au marché en question.
Cet avantage doit :
- <u>pour les marchés de travaux et les marchés de services visés à l'annexe 1</u>, s'élever au moins à 2,5 pour cent du montant initial du marché. Si le marché est passé sur la base du seul prix, sur la base du coût ou sur la base du meilleur rapport qualité-prix lorsque le poids du critère relatif au prix représente au moins cinquante pour cent du poids total des critères d'attribution, le seuil du préjudice très important est en toute hypothèse atteint à partir des montant définis à l'article 38/9 de l'AR 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution.
- pour les marches de fournitures et de services autres que ceux visés à l'annexe 1, s'élever au moins à quinze pour cent du montant initial du marché.

1.7. Lorsque suite à des événements imprévisibles dans le chef du pouvoir adjudicateur (art.38/2), toutes les conditions suivantes sont remplies :
1° la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir ;
2° la modification ne change pas la nature globale du marché ;
3° l'augmentation de prix résultant de cette modification n'est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne visent pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics.

1.8. Lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui ne peuvent être imputés à l'autre partie (art.38/11), il peut y avoir révision des conditions du marché qui peuvent consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :
1° la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
2° des dommages et intérêts ;
3° la résiliation du marché.

Suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur (art. 38/12 §1)

En cas de suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts dans les conditions cumulatives suivantes :
1° la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier.
2° la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
3° la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Droit de suspendre le marché (art. 38/12 §2)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
Le cas échéant, le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution (art. 50 de l'AR 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution).
Dans le cas présent, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

Devoirs de l'adjudicataire (art 38/13x)

L'adjudicataire ne peut se prévaloir des discussions en cours concernant l'application des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celle-ci, selon le cas.
De même que le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
Les conditions d'introduction des dénonciations des faits et circonstances doivent se faire selon les modalités définies par les articles 38/14 à 38/17 de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution

IV. Dispositions diverses

IV.1. Juridictions compétentes

Le présent marché est régi par le droit belge.
Pour toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent marché, il est expressément attribué compétence aux tribunaux de Namur. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

V. Description des exigences techniques

Remarque préalable : Pour rappel, le pouvoir adjudicateur n'est tenu à aucun minimum de commande.
Le présent marché concerne la fourniture de matériel de signalisation
LOT 1 : signalisation et accessoire :

SIGNAUX ROUTIERS

GENERALITE : Pour les signaux G2000, la dernière version de Qualiroute est d'application. Le panneau est serti d'un couvre-chant en aluminium anodisé avant usinage et non peint. Ce dernier est solidement fixé au panneau de façon à éviter tout déboîtement ou rotation du panneau. Aucune marque ne peut apparaître sur la face avant du panneau après la fixation du couvre-chant. Les différentes parties du couvre-chant sont jointes et solidarisées entre elles. Les films (type2) rétroréfléchissants et transparents sont appliqués sur toute la surface du panneau avant la pose des couvre-chants. L'arrière du couvre-chant comporte une gorge de 15,3 mm avec un rebord de 14 mm. Les formes, symboles, couleurs et inscriptions sur la face avant satisfont aux prescriptions du document de référence QUALIROUTES-C-6, en particulier les chapitres A à G de la partie II ainsi qu'aux catégories définies par l'A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route) et l'A.M. du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (règlement du gestionnaire de voirie). Les textes et inscriptions sont exécutés selon l'alphabet décrit dans la partie VII du document de référence QUALIROUTES-C-6. Néanmoins, pour les noms des anciennes communes (anciens noms avant fusion des communes), des lieux et des bâtiments d'intérêt public ou de caractère touristique, on applique l'alphabet Helvética Mediums cursif (position italique penchée à 10° vers la droite) à l'exception des panneaux F34b1 et F34b2. Les différentes caractéristiques géométriques décrites ci-dessous font notamment référence aux signaux routiers de danger (A), de priorité (B), d'interdiction (C), d'obligation (D), d'arrêt et stationnement (E), d'indication (F), additionnels (G), destinés aux cyclistes (M), à validité zonale (Z), chantier et réseaux grand gabarit, ... Le type de signalisation, les indications éventuelles et les dimensions seront précisés lors de chaque commande. Le prix du panneau comprendra les textes/inscriptions, les couleurs et les symboles/formes/logos. Garantie : pour le matériel et les assemblages, un minimum de 7 ans est demandé. Pour les films rétroréfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé. La certification CE des panneaux G2000 est une obligation

N°	Type de panneaux	Dimensions			
SIGNAUX ROUTIER TYPE G2000 AVEC FILM DE TYPE 2 HI					
1	Triangle	400mm			
2	Triangle	700mm			
3	Disque	400mm			
4	Disque	700mm			
5	Octogone	400mm			

6	Octogone	700mm			
7	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm			
8	Rectangle	600mm/900mm ou 900mm/600mm			
9	Rectangle	900mm/150mm			
10	Rectangle	1200mm/150mm			
11	Rectangle	1200mm/250mm			
12	Rectangle	700mm/200mm			
13	Rectangle	700mm/400mm			
14	Rectangle	400mm/300mm			
15	Rectangle	400mm/200mm			
16	Rectangle	100mm/400mm			
17	Rectangle	300mm/1100mm			
18	Rectangle	200mm/450mm			
19	Rectangle	1100mm/700mm ou 700mm/1100mm			
20	Carré	400mm			
21	Carré	700mm			
22	Flèche	850mm/200mm			
23	Flèche	1150mm/200mm			
24	Flèche	1250mm/300mm			
25	Flèche	1300mm/200mm			

SIGNALISATION DE CHANTIER AVEC COUVRE-CHANT ET FILM DE TYPE 3

GENERALITES: Les différentes caractéristiques géométriques décrites ci-dessous font notamment référence aux signaux routiers de danger, de priorité, d'interdiction, d'obligation, d'arrêt et stationnement, d'indication, additionnels, chantier et réseaux grand gabarit,... . Le type de signalisation, les indications éventuelles et les dimensions seront précisés lors de chaque commande. Signalisation de chantier avec couvre-chant et film de type 3. La dernière version de Qualiroute est d'application.

1	Triangle	700mm			
2	Disque	400mm			
3	Disque	700mm			
4	Octogone	400mm			
5	Octogone	700mm			
6	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm			
7	Rectangle	700mm/200mm			
8	Rectangle + film ardoise	400mm/200mm			
9	Rectangle	400mm/200mm			
10	Rectangle	100mm/400mm			
11	Flèche	850mm/250mm			
12	Flèche	900mm/150mm			

PANNEAUX AIRES DE JEUX AVEC FILM DE TYPE 1

Panneau type G2000, serti d'un couvre-chant en aluminium anodisé avant usinage et non peint. Ce dernier est solidement fixé au panneau de façon à éviter tout déboîtement ou rotation du panneau. Aucune marque ne peut apparaître sur la face avant du panneau après la fixation du couvre-chant. Les différentes parties du couvre-chant sont jointes et solidarisées entre elles. Impression digitale en quadrichromie avec application d'un laminat avec protection anti UV. Le panneau a les dimensions suivantes : 600mm (Base)/ 900mm (Hauteur). L'épaisseur du panneau est de minimum 2mm, de type dibond, plat aluminium ou autre. Le film est appliqué sur toute la surface du panneau avant la pose des couvre-chants. L'impression appliquée et les panneaux doivent pouvoir résister aux différentes sollicitations. L'impression doit pouvoir résister aux UV. L'arrière du couvre-chant comporte une gorge de 15,3 mm avec un rebord de 14 mm. Les indications, inscriptions et autres informations seront communiqués au moment de la commande. Les panneaux seront réalisés selon le modèle graphique repris ci-dessous à titre illustratif. Le prix du panneau comprendra les inscriptions, couleurs et logos, … et répondra aux caractéristiques suivantes :

Mentions	Ecriture	Taille de la police	Espacement des lettres
« Aire de jeux/loisirs »	Chewy	240pt	-10
Lieu	Chewy	150pt	0
« Pour votre sécurité »	Chewy	75pt	0
« Commune »	Chewy	72pt	75

« N° urgence »	Chewy	105pt	40
Le texte	Bell Gothic Std	50pt	40
La couleur de fond	R :0-V :53-B :101 / #003565		

1	Rectangle verticale (portrait)	600mm/900mm			

PLAQUES DE RUE AVEC FILM DE TYPE 1

Panneau en alu plat avec bord supérieur et inférieur plié, profil en « U » pour fixation au moyen de brides type G2000 de 51mm de diamètre. Selon les besoins de l'administration communale, certains panneaux seront demandés sans le profil en « U », version alu plat. Chaque plaque de rue comportera un fond bleu, un lettrage blanc, un listel blanc sur le pourtour, un logo blanc dans le coin inférieur gauche, le nom du village près du coin inférieur droit. Elle sera réalisée selon le modèle graphique repris ci-dessous à titre illustratif. Les informations à transcrire seront communiquées au moment de la commande. Le prix de la plaque comprendra les inscriptions, couleurs et logos. Garantie : pour le matériel et les assemblages, un minimum de 7 ans est demandé. Pour les films rétroréfléchissants, un minimum de 7 ans est demandé.

1	Rectangle avec profil en "U"	500mm/250mm			
2	Rectangle plat	500mm/250mm			

SIGNALISATION « LES ENFANTS JOUENT »

Support rigide et non cassant de type dibond, plat aluminium ou autre de minimum 2mm d'épaisseur. Impression digitale en quadrichromie avec application d'un laminat avec protection anti UV. Le panneau a les dimensions suivantes : 500mm (Base)/ 800mm (Hauteur). Les angles du panneau sont arrondis
Chaque panneau est recouvert sur toute sa surface d'une des trois impressions reproduisant l'un des personnages réalisés par la commune d'Eghezée (à préciser lors de la commande) : « la petite fille au ballon de baudruche », « le petit garçon en skateboard », « le petit garçon au ballon ». Sur chaque panneau, l'inscription « Les enfants jouent » en noir sur fond jaune est appliquée. L'impression appliquée et les panneaux doivent pouvoir résister aux différentes sollicitations et manipulations, en ce compris le stockage. L'impression doit pouvoir résister aux UV.

1	Rectangle plat à bord arrondi	500mm/800mm			

ACCESSOIRES

Pour les éléments de boulonnerie, la dureté Brinell est comprise entre 130 et 190 unités

1	Attaches universelles collier carré en acier	40mm/40mm			
1bis	Attaches universelles collier carré en matière synthétique	40mm/40mm			
2	Brides avec visserie inox	51mm de diamètre			
3	Brides avec visserie inox	76mm de diamètre			

Les aciers répondent aux prescriptions de la NBN EN 10025. Tous les éléments en acier sont galvanisés selon la NBN EN ISO 1460.

4	Poteaux	40mm/40mm/2000mm			
5	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	51mm/3000mm			
6	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/1500mm/2,9mm			
7	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/2000mm/2,9mm			

8	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/2500mm/2,9mm			
9	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/3000mm/2,9mm			
10	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/3500mm/2,9mm			
11	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/4000mm/2,9mm			
12	Rehausse pour poteau	76mm/500mm/2,9mm			
13	Rehausse pour poteau	76mm/700mm/2,9mm			
14	Rehausse pour poteau	76mm/900mm/2,9mm			
15	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 400mm			
16	Potence pour mur (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 700mm			
17	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 400mm			
18	Potence pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attache, boulonnerie)	pour panneau 700mm			
19	Douille en fonte pour poteau avec écrou, joint (pex: bague biconique), système anti rotation	76mm de diamètre/longueur fourreau de minimum 400mm			
19bis	Joint pour douille en fonte de 76mm de diamètre				
19ter	Couvercle pour douille en fonte de 76mm de diamètre				

LOT 2 à 19 Matériel et équipement de voirie :

GENERALITE : Pour les lots 2 à 19, le soumissionnaire fournira pour chaque produit une fiche reprenant pour chacun, un descriptif complet du produit faisant l'objet d'une offre, une photo ou une illustration. Pour chaque produit nécessitant un montage, un manuel de montage en langue française sera systématiquement fourni par l'adjudicataire. Pour l'ensemble des produits listés, une garantie minimum de 2 ans est demandée.

LOT 2 Miroir routier :

Description
Miroir 600mm/400mm Caractéristiques techniques : - miroir en polycarbonate, non plan, rectangulaire 600mm/400mm doté d'un cadre rouge-blanc réfléchissant ; - distance de placement entre l'utilisateur et le miroir comprise entre +- 8 mètres et +- 20 mètres minimum ; - fixation en acier galvanisé pour poteau, Ø 76 mm, est incluse dans l'offre
Miroir 800mm/600mm Caractéristiques techniques : - miroir en polycarbonate, non plan, rectangulaire 800mm/600mm doté d'un cadre rouge-blanc réfléchissant ; - distance de placement entre l'utilisateur et le miroir comprise entre +- 10 mètres et +- 25 mètres minimum ; - fixation en acier galvanisé pour poteau, Ø 76 mm, est incluse dans l'offre.

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 3 Poteau anti-stationnement carré en matière synthétique fixe et amovible, potelet de balisage type « flexway » :

Description
Poteau anti stationnement carré en matière synthétique FIXE Caractéristiques techniques : - poteau anti stationnement fixe carré à tête de diamant ; - coloris noir ; - comportant deux bandes rétro réfléchissantes rouge et blanc et des réflecteurs orange et blanc incrustés dans le poteau ; - dimensions : section de +- 140mm/140mm ou +- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre +- 1000mm et +- 1500mm.
Poteau anti stationnement carré en matière synthétique AMOVIBLE Caractéristiques techniques : - poteau anti stationnement carré à tête de diamant ; - amovible : comprenant le système de fixation à intégrer dans le sol (pex : bloc d'ancrage) ; - avec clé ; - coloris noir ; - comportant deux bandes rétro réfléchissantes rouge et blanc et des réflecteurs orange et blanc incrustés dans le poteau ; - dimensions : section de +- 140mm/140mm ou +- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre+- 800mm et +- 1000mm.
Potelet de balisage type « flexway » Caractéristiques techniques : - potelet de balisage blanc en forme de demi-lune ; - flexible ; - muni de catadioptres orange sur une face et blanc sur l'autre face ; - dimensions : largeur de +-100mm ; Hauteur comprise entre +- 1000mm et +- 1200mm

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 4 : Barrière de ville (type province) :

Description
Barrière de ville- « croix de Saint-André » Caractéristiques techniques : - poteau/pommeau « Boule ». Diamètre = entre +-70mm et +-80mm ; - simple croix - coloris bleu gris, RAL 5008 ;

- à sceller ;
- dimensions : longueur de +- 1000mm. Hauteur = entre +- 1100mm et +-1200mm

Description

Barrière de ville- « croix de Saint-André »
Caractéristiques techniques :
- poteau/pommeau type « Boule ». Diamètre = entre +-70mm et +-80mm ;
- simple croix
- coloris bleu gris, RAL 5008 ;
- à sceller ;
- dimensions : longueur de +- 1600mm. Hauteur = entre +-1100mm et +-1200mm

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 5 : Potelet acier type « Boule » et « Conique » avec bande rétro réfléchissante : fixe, amovible et système d'amovibilité :

Description

Potelet « Boule » fixe
Caractéristiques techniques :
- tube en acier. Diamètre = entre +- 70mm et +- 80mm ;
- coloris bleu gris, RAL 5008 ;
- à sceller ;
- dimension : Hauteur comprise entre +- 1000mm et +- 1500mm.

Potelet « Boule » amovible
Caractéristiques techniques :
- tube en acier. Diamètre = entre +-70mm et +-80mm;
- coloris bleu gris, type RAL 5008 ;
- à intégrer dans un système d'amovibilité compatible ;
- dimension : Hauteur comprise entre +-800mm et +-1000mm

Système d'amovibilité
Caractéristiques techniques :
- compatible avec les potelets «Boule » ;
- déverrouillage par clé triangle ;
- 100% galvanisé, mécanisme en inox ;
- à placer dans le sol.

Potelet amovible en acier-corps conique avec tête arrondie
Caractéristiques techniques :
- tête arrondie de +- 110mm de Ø ;
- acier galvanisé (épaisseur de minimum 4mm) ;
- coloris rouge, RAL 3001 ;
- muni de bandes rétro réfléchissantes blanches ;
- hauteur hors sol comprise entre +-700mm et +-900mm

Socle pour borne amovible corps conique avec tête arrondie

Clé pour borne amovible corps conique avec tête arrondie

Ecrou papillon en bronze pour borne amovible corps conique avec tête arrondie

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 6 : Etrier de protection:

Description

Etrier de protection à trois montants monter sur platine
Caractéristiques techniques :
- tubes de plus ou moins 60mm de Ø ;
- acier galvanisé ;
- à fixer par platines ;
- dimensions : L.= +- 700mm/ l. = +-600 mm/Ht. hors sol comprise entre +- 500mm et +- 1000mm

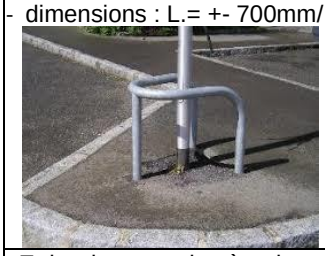

Etrier de protection à trois montants à sceller
Caractéristiques techniques :
- tubes de +- 60mm de Ø ;
- acier galvanisé ;
- à sceller ;
- dimensions : L.= +- 700mm/ l. = +-600 mm/Ht. hors sol comprise entre +- 500mm et +- 1000mm

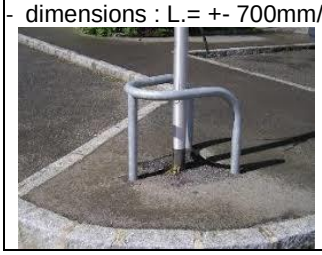

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 7 : Potelet à mémoire de forme fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante :

Description
Potelet « Boule » fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante blanche Caractéristiques techniques : - tube en matière synthétique (reprise de forme) - diamètre = entre +-70mm et +-80mm ; - coloris bleu gris, teinté dans la masse, RAL 5008, traitement de surface résistant aux UV et anti-déchirement ; - muni de bandes rétro réfléchissantes blanche ; - dimension : hauteur hors sol comprise entre +-1000mm et +-1200mm
Socle d'amovibilité en matière synthétique pour potelet « Boule » complet compatible avec diamètre du potelet décrit ci-dessus. Couvercle escamotable interne.
Clé pour potelet « Boule » amovible
Borne conique fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante blanche Caractéristiques techniques : - corps conique en matière synthétique (reprise de forme) ; - tête arrondie de +- 110mm de Ø ; - coloris rouge, teinté dans la masse, RAL 3001, traitement de surface résistant aux UV et anti-déchirement ; - muni de bandes rétro réfléchissantes blanche ; - - hauteur hors sol comprise entre +-700mm et +-900mm.
Socle d'amovibilité en matière synthétique pour potelet « Conique » complet compatible avec diamètre du potelet décrit ci-dessus. Couvercle escamotable interne.
Clé pour borne amovible corps conique

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 8: Musoir « plat » et cylindrique:

Description
Musoir « plat » alu Caractéristiques techniques : - aluminium de minimum 2mm d'épaisseur ; - film rétro réfléchissant de type 3 ; - à fixer sur poteau de 76mm de Ø; - système de fixation inclus ; - dimensions : +- 300mm/+-800mm
Musoir Cylindrique Caractéristiques techniques : - film rétro réfléchissant de type 3 ; - pour poteau de 76mm de Ø ; - système de fixation inclus ; - dimensions : hauteur comprise entre +-400 et +- 800mm..

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 9 : Balises anti-stationnement, Musoirs lestables :

Description
Balises anti stationnement Caractéristiques techniques : - balise anti stationnement en polyéthylène rotomoulé avec tête arrondie ; - coloris brun/marron ; - montage par vissage dans une cheville scellée chimiquement (matériel de fixation fourni) ; - chaque balise dispose d'une bande rétro réfléchissante réalisée au moyen d'un film de type 2 minimum ; - dimensions : hauteur +-700mm/diamètre de la base 250mm/diamètre de la tête 200mm.
Musoirs lestables Caractéristiques techniques : - musoir lestable en polyéthylène, fermé et muni d'une trappe en partie arrière ; - coloris vert ; - équipé d'une double flèche blanche ; - film rétro réfléchissant de type 2 minimum ; - dimensions : Hauteur entre +-1000mm et +-1200mm/largeur au sol : entre +-700mm et +-1000mm/profondeur au sol +-700mm et +-1000mm.

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 10 : Coussin berlinois et accessoires :

Description
Coussin Berlinois, « modèle belge » Caractéristiques techniques : - largeur du coussin 1800mm ; - largeur de la partie plane du coussin 1150mm à 1250mm ; - largeur des pentes latérales du coussin 300mm à 350mm ; - largeur des pentes avant et arrière 450mm à 500mm ; - longueur du coussin 3000mm à 4000mm ; - hauteur du coussin de 60mm à 70mm ; - saillie d'attaque du coussin inférieure à 5mm ; - bords chanfreinés blancs ; - le coussin se monte par vissage (tirefonds inclus) et doit être démontable ; - les éléments sont reliés entre eux (pex rainure-languette), système/éléments de connexion fourni(s) ; - le coussin présente une structure antidérapante ; - les chanfreins blancs sont réfléchissants ; - la partie plane du coussin est rouge ; - réflecteurs en verre de chaque côté face conducteur - couleur teintée dans la masse.

Eléments de liaison adaptés
Eléments du coussin face conducteur (droite et gauche) adapté (structure antidérapante, chanfreins blancs réfléchissants, réflecteurs,…)
Elément central

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 11 : Réflecteurs :

Description
Réflecteurs de sol en aluminium Caractéristiques techniques : - réflecteur de sol en aluminium double face (double face orange, double face blanche, faces orange et blanche) disposant d'un pin de fixation compris entre +-30mm et +-80mm ; - dimensions : +- 100mm/100mm/20mm
Réflecteurs catadioptre de couleur orange Caractéristiques techniques : - réflecteur catadioptriques en matière synthétique ; - coloris orange ; - dimensions : +- 120mm/80mm.
Réflecteurs catadioptre de couleur blanche Caractéristiques techniques : - réflecteur catadioptriques en matière synthétique ; - coloris blanc ; - dimensions : +- 120mm/80mm.
Réflecteurs omnidirectionnel blanc pour bordure Caractéristiques techniques : - réflecteur/plot en verre muni d'un joint ; - coloris blanc ; - dimensions : hauteur comprise entre +- 50mm et +- 60mm/Ø compris entre +-50mm et +-60mm

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 12 : Poubelle :

Description
Poubelle Caractéristiques techniques : - corbeilles à déchets en Polyéthylène Injecté Haute Densité ; - RAL 7043, teinté dans la masse ; - serrure avec clé ; - capacité de +- 50 litres ; - incluant le set de fixation : colliers de 76mm de diamètre et/ou système pour montage mural.

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 13 : Parking Vélos :

Description
Parking Vélos Caractéristiques techniques : - arceau vélo à un coude en « U » inversé, type trombone avec barre latérale/transversale ; - coloris bleu foncé, RAL 5008 ; - dimensions : tube acier Ø +-45 et +-50mm, hauteur entre +/- 1000mm et +-1300mm, largeur entre +-600 et +-700mm.

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 14 : Séparateur de trafic (New Jersey):

Description
Séparateur de trafic Rouge/Blanc en en matière synthétique Caractéristiques techniques : - lestable avec du sable ; - assemblable/articulable (liaison entre élément) - dimensions : longueur de +- 1000mm ; hauteur = entre +-400mm et +-600mm, largeur base inférieure = entre +-300mm et +-700mm.

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 15 : Barrière de chantier à poser sur Bigfoot, balise type Ia et Ib1, balisette et socle bigfoot, Lampe de chantier et batterie,…..

Description
Barrière de chantier à poser sur Bigfoot Caractéristiques techniques :

- barrière de chantier en matériau de synthèse avec embouts renforcés ; - système de montage/fixation pour lampe de chantier; - film réfléchissant de type 3 ; - dimensions : Longueur de +-2000mm ; Hauteur comprise entre +-1000mm et +1200mm
Balise en matière synthétique Caractéristiques techniques : - double face ; - renfort (tube) en acier sur toute la hauteur ; - pied adapté pour socle bigfoot ; - pied central 60/60; - dimensions : +-250mm/1000mm ; - film réfléchissant de type 3
Balisette en matière synthétique Caractéristiques techniques : - double face ; - renfort (tube) en acier sur toute la hauteur - pied pour socle bigfoot ; - pied central 40/40 ; - dimensions : +-70mm/1000mm ; - film réfléchissant de type 3
Balise stationnement/arrêt Caractéristiques techniques : Balise en matériau de synthèse colorée dans la masse RAL 2009 - Support unique comportant des faces signalétiques en film type 1 ou 2 1 panneau E1 ou E3 (diamètre 400mm) 1 film ardoise (+- 400x200mm) 1 flèche Xa, Xb, Xd (+- 100x400mm) - Fourni avec tube d'acier 40x40mm - Empilable - Hauteur : entre 1500 mm et 1600mm - Poids : entre 4 et 5kg
Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « E1 »
Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « E3 »
Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « Flèche type Xa »
Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « Flèche type Xd »
Socle bigfoot en matière synthétique Caractéristiques techniques : - socle comprenant des réceptions de 40mm/40mm et 60mm/60mm pour poteau-section carrée de 40mm/40mm et 60mm/60mm et réceptions pour sections rondes comprises entre 40mm et 45mm ; - dimensions : longueur comprise entre +-700mm et +-900mm largeur comprise entre +-300mm et +-500mm, hauteur comprise entre +-100mm et +-150mm ; - poids du socle doit être compris entre 20kg et 30kg.
Cônes souples Caractéristiques techniques : - matière synthétique orange fluo ; - bandes blanches réfléchissantes film type 2 minimum ; - hauteur : +-750mm.
Film réfléchissant type2 minimum Blanc autocollant/adhésif en rouleau - longueur : +- 50m - largeur : +- 50mm
Film réfléchissant type2 minimum Rouge autocollant/adhésif en rouleau - longueur : +- 50m - largeur : +- 50mm
Rubalise rouge-blanc double face en rouleau - longueur : +-500m - largeur : entre +-700mm et +-1000mm
Lampe de chantier Caractéristiques techniques : - lampe flash jaune à LED'S, type N, fixe ou clignotante, cellule crépusculaire automatique ; - lentille jaune en polycarbonate ; - avec anneau de fixation-transport et étrier de fixation pour poteau ou barrière Nadar ; - une seule batterie par lampe ; - alimentation : pile 6Vdc type 4R25 ;
Pile 6Vdc type 4r25 pour lampe de chantier

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires :

Description
Barrière grillagée-acier galvanisé avec angles renforcés Caractéristiques techniques : - Barrière grillagée en acier galvanisé L : +- 340cm/350cm H : +-200cm; - Espace entre les mailles de +- 10cm/+-20cm - Poids : entre 15Kg et 20Kg
Collier standard pour barrière grillagée (adapté au modèle à fournir)
Socle en matière synthétique adapté pour barrière grillagée Caractéristiques techniques :

- L. de +-70/80cm l. de +-20/30cm H. de +- 12cm/17cm - Poids : entre 15kg et 30kg
Bâche noire adaptée pour barrière grillagée : - L. +- 340cm/350cm H :+-180cm/200cm
Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 17 : Tripode :

Description
Tripode Caractéristiques techniques : - toile tendue - châssis en acier galvanisé - film réfléchissant : une face D1c, une face A31, une face A51. Dimension des faces : 70cm - housse de rangement - possibilité d'accrocher une lampe de chantier sur la poignée
Toile/Face additionnelle de 70 cm pour Tripode- film réfléchissant quel que soit le type de face
Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 18 MARQUAGE PREFABRIQUE THERMOPLASTIQUE (PREFORME), fixateur/primaire :

Description	Dimensions
Vélo blanc	+- 1000mm/630mm
Vélo blanc	+- 1500mm/900mm
Chevron blanc	+- 900mm/610mm/100mm
Chevron blanc	+-1500mm/900mm/100mm
B17	+-2400mm/1200mm
C43 « 30 » et « 50 »	+-Ø1000mm
C43 « 30 » et « 50 »	+-Ø2000mm
E1	+- Ø750mm
Marquage stationnement personnes handicapées	+-1000mm/800mm
Zone 30 F4a couleur	+- 2000mm/1000mm
Flèche tout droit	+-1000mm/300mm
Flèche tout droit	+-1500mm/700mm
Lettre alphabétique teinte blanche	+- 300mm
Primaire d'accrochage	Entre 0 et 5Kg/L

Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……

LOT 19 PEINTURE ROUTIERE pour application manuelle :

Description	Dimensions
Primaire (toute surface)	Entre 20 et 30 Kg/L
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte blanche	Entre 20 et 30 Kg/L
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte jaune	Entre 20 et 30 Kg/L
Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte noire	Entre 20 et 30 Kg/L
Gabarit C43 « 30 » et « 50 » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-Ø1000mm fini
Gabarit C43 « 30 » et « 50 » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-Ø2000mm fini
Gabarit B17 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-2400mm/1200mm fini
Gabarit E1 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- Ø750mm fini
Gabarit marquage stationnement personnes handicapées en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-1000mm/800mm fini
Gabarit Vélo blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 1000mm/630mm
Gabarit Vélo blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 1500mm/900mm
Gabarit Chevron blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 900mm/610mm/100mm
Gabarit Chevron blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-1500mm/900mm/100mm
Gabarit « Lettre alphabétique » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	Hauteur de la lettre finie : 300mm
Chiffre de 0 à 9 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	Hauteur du chiffre fini : 300mm
Délai de livraison exprimé en jours calendrier : ……	

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION
OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"Acquisition de matériel de signalisation" – F.1518
Procédure négociée sans publication préalable

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
OU (1)
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :
Téléphone :
Fax :
E-mail :
représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs).
OU (1)
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :
s'engage(nt) (solidairement) sur ses/leurs biens meubles et immeubles à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public susmentionné :
pour un montant de : (voir annexe B)
Informations générales
Numéro d'immatriculation à l'ONSS :……
Numéro de TVA (en Belgique uniquement) :……..
Paiements
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .
Documents à joindre à l'offre
Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.
Fait à .....
Le .....
Le soumissionnaire,
Signature: .....
Nom et prénom: .....
Fonction: .....
Note importante
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

N°	**ANNEXE B – INVENTAIRE** F.1518	Dimensions	Unité	PU htva	Total TVAC
	LOT 1 : SIGNALISATION ET ACCESSOIRES				
	Signaux routier type G2000 avec film de type 2 HI				
1	Triangle	400mm	Pièce		
2	Triangle	700mm	Pièce		
3	Disque	400mm	Pièce		
4	Disque	700 mm	Pièce		
5	Octogone	400mm	Pièce		
6	Octogone	700 mm	Pièce		
7	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièce		
8	Rectangle	600mm/900mm ou 900mm/600mm	Pièce		
9	Rectangle	900mm/150mm	Pièce		
10	Rectangle	1200mm/150mm	Pièce		
11	Rectangle	1200mm/250mm	Pièce		
12	Rectangle	700mm/200mm	Pièce		
13	Rectangle	700mm/400mm	Pièce		
14	Rectangle	400mm/300mm	Pièce		
15	Rectangle	400mm/200mm	Pièce		
16	Rectangle	100mm/400mm	Pièce		
17	Rectangle	300mm/1100mm	Pièce		
18	Rectangle	200mm/450mm	Pièce		
19	Rectangle	1100mm/700mm ou 700mm/1100mm	Pièce		
20	Carré	400mm	Pièce		
21	Carré	700mm	Pièce		
22	Flèche	850mm/200mm	Pièce		
23	Flèche	1150mm/200mm	Pièce		
24	Flèche	1250mm/300mm	Pièce		
25	Flèche	1300mm/200mm	Pièce		
	Signaux plat avec film				

	de type 3				
1	Triangle	700mm	Pièce		
2	Disque	400mm	Pièce		
3	Disque	700mm	Pièce		
4	Octogone	400mm	Pièce		
5	Octogone	700mm	Pièce		
6	Rectangle	600mm/400mm ou 400mm/600mm	Pièce		
7	Rectangle	700mm/200mm	Pièce		
8	Rectangle + film ardoise	400mm/200mm	Pièce		
9	Rectangle	400mm/200mm	Pièce		
10	Rectangle	100mm/400mm	Pièce		
11	Flèche	850mm/250mm	Pièce		
12	Flèche	900mm/150mm	Pièce		
	PANNEAUX AIRES DE JEUX AVEC FILM DE TYPE 1				
1	Rectangle verticale (portrait)	600mm/900mm	Pièce		
	PLAQUES DE RUES AVEC FILM DE TYPE 1				
1	Rectangle avec profil en « U »	500mm/250mm	Pièce		
2	Rectangle plat	500mm/250mm	Pièce		
	SIGNALISATION « LES ENFANTS JOUENT »				
1	Rectangle plat à bord arrondi	500mm/800mm	Pièce		
	ACCESSOIRES				
	Pour les éléments de boulonnerie, la dureté Brinell est comprise entre 130 et 190 unités				
1	Attaches universelles collier carré en acier	40mm/40mm	Pièce		
1bis	Attaches universelles collier carré en matière synthétique	40mm/40mm			
2	Brides aves visserie inox	51mm de diamètre	Pièce		
3	Brides avec visserie inox	76 mm de diamètre	Pièce		
	Les aciers répondent aux prescriptions de la NBN EN 10025. Tous les éléments en acier sont galvanisés selon la NBN EN ISO 1460				
4	Poteaux	40mm/40mm/2000mm	Pièce		
5	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	51mm/3000mm	Pièce		
6	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/1500mm/2,9mm	Pièce		
7	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/2000mm/2,9mm	pièce		
8	Poteaux avec trou pour tige anti-	76mm/2500mm/2,9mm	Pièce		

	rotation + chapeau				
9	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/3000mm/2,9mm	Pièce		
10	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/3500mm/2,9mm	Pièce		
11	Poteaux avec trou pour tige anti-rotation + chapeau	76mm/4000mm/2,9mm	Pièce		
12	Rehausse pour poteau	76mm/500mm/2,9mm	Pièce		
13	Rehausse pour poteau	76mm/700mm/2,9mm	Pièce		
14	Rehausse pour poteau	76mm/900mm/2,9mm	Pièce		
15	Potence pour mur (inclus pinces, attaches, boulonnerie)	Pour panneau 400mm	Pièce		
16	Potence pour mur (inclus pinces, attaches, boulonnerie)	Pour panneau 700mm	Pièce		
17	Poteau pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attaches, boulonnerie	Pour panneau 400mm	Pièce		
18	Poteau pour poteau 76mm de diamètre (inclus pinces, attaches, boulonnerie	Pour panneau 700mm	Pièce		
19	Douille en fonte pour poteau avec écrou, joint (pex : bague biconique), système antirotation	76mm de diamètre/longueur fourreau de minimum 400mm	Pièce		
19bis	Joint pour douille en fonte de 76mm de diamètre				
19ter	Couvercle pour douille en fonte de 76mm de diamètre				
	Lot 1 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……JC			
	LOT 2 : MIROIR ROUTIER				
	Miroir	600mm/400mm	Pièce		
	Miroir	800mm/600mm	Pièce		
	Lot 2 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	…….jc			
	LOT 3 : POTEAU ANTI-STATIONNEMENT CARRE EN PVC RECYCLE FIXE ET AMOVIBLE, POTELET DE BALISAGE TYPE « FLEXWAY »				
	Poteau anti-stationnement carré	Sections de +/-140mm/140mm ou +/- 150mm/150mm. Hauteur	Pièce		

	en matière synthétique FIXE	comprise entre +/-1000mm et +/-1500mm			
	Poteau anti-stationnement carré en matière synthétique AMOVIBLE	Sections de +-140mm/140mm ou +/- 150mm/150mm. Hauteur comprise entre +/-800mm et +/-1000mm	Pièce		
	Potelet de balisage type « flexway »	Largeur de +-100mm. Hauteur comprise entre +/-1000mm et +/-1200mm	Pièce		
	Lot 3 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……..jc			
	LOT 4 : BARRIERE DE VILLE (TYPE PROVINCE)				
	Barrière de ville- « croix de Saint-André »	+/-1000mm/+/-1100-+/-1200mm	Pièce		
	Barrière de ville- « croix de Saint-André »	+/-1600mm/+/-1100-+/-1200mm	Pièce		
	Lot 4 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……..jc			
	LOT 5 : POTELET ACIER TYPE « BOULE » ET « CONIQUE » AVEC BANDE RETRO REFLECHISSANTE : FIXE, AMOVIBLE ET SYSTÈME D'AMOVIBILITE :				
	Potelet «Boule » fixe	+/-1000mm et +/-1500mm	Pièce		
	Potelet « Boule » amovible	+/-800mm et +/-1000mm	Pièce		
	Système d'amovibilité		Pièce		
	Potelet amovible en acier-corps conique avec tête arrondie		Pièce		
	Socle pour borne amovible corps conique avec tête arrondie		Pièce		
	Clé pour borne amovible corps conique avec tête arrondie		Pièce		
	Ecrou papillon en bronze pour borne amovible corps conique avec tête arrondie		Pièce		
	Lot 5 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			
	LOT 6 : ETRIER DE PROTECTION				
	Etrier de protection à trois montants monté sur patine	L=+/-700mm/l.=+-600mm/Ht hors sol entre+-500mm et+-1000mm	Pièce		

			Pièce		
	Lot 6 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			
	LOT 7 : POTELET à MÉMOIRE DE FORME FIXE ET/OU AMOVIBLE AVEC BANDE RETRO REFLECHISSANTE				
	Potelet « Boule » fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante blanche		Pièce		
	Socle d'amovibilité en matière synthétique pour potelet « Boule »		Pièce		
	Clé pour potelet « Boule » amovible		Pièces		
	Borne conique fixe et/ou amovible avec bande rétro réfléchissante blanche		Pièce		
	Socle d'amovibilité en matière synthétique pour potelet « Conique »		Pièce		
	Clé pour borne amovible corps conique		Pièce		
	Lot 7 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	…….jc			
	LOT 8 : MUSOIR « PLAT » ET CYLINDRIQUE				
	Musoir « plat » alu	+-300mm/800mm	Pièce		
	Musoir Cylindrique	Ht comprise entre +-400mm et +-800mm	Pièce		
	Lot 8 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	…….jc			
	LOT 9 : BALISES ANTI-STATIONNEMENT, MUSOIRS LESTABLES				
	Balises anti-stationnement	+-700mm/diam base 250mm/diam tête 200mm	Pièce		
	Musoirs lestables	Ht entre +-1000 et+-1200mm/largeur sol entre+-700- +-1000mm/+profondeur sol +/-700 et +-1000mm	Pièce		
	Lot 9 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	…….jc			
	LOT 10 : COUSSINS BERLINOIS				

	Coussins berlinois « modèle belge »		Pièce		
	Elément de liaison adaptés		Pièce		
	Elément du coussin face conducteur (droite et gauche) adapté (structure antidérapante, chanfreins blancs réfléchissants, réflecteurs,…)		Pièce		
	Elément central		Pièce		
	Lot 10 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			
	LOT 11 : REFLECTEURS				
	Réflecteurs de sol en aluminium	+-100mm/100mm/20mm	Pièce		
	Réflecteurs catadioptre de couleur orange	+-120mm/80mm	Pièce		
	Réflecteurs catadioptre de couleur blanche	+- 120mm/80mm	Pièce		
	Réflecteurs omnidirectionnel blanc pour bordure	Ht Entre +- 50mm et +- 60mm/ diam. compris entre +-50mm/+-60mm	Pièce		
	Lot 11: Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			
	LOT 12 : POUBELLES				
	Poubelle		Pièce		
	Lot 12: Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			
	LOT 13 : PARKING VELOS				
	Parking vélos		Pièce		
	Lot 13 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……..jc			
	LOT 14 : SEPARATEUR DE TRAFIC (NEW JERSEY)				
	Séparateur de trafic Rouge/Blanc en matière synthétique		Pièce		
	Lot 14 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			
	LOT 15 : BARRIERE DE CHANTIER A POSER SUR BIGFOOT, BALISE TYPE Ia ET Ib1, BALISETTE ET SOCLE BIGFOOT, LAMPE DE				

	CHANTIER ET BATTERIE				
	Barrière de chantier à poser sur Bigfoot	Longueur +-2000mm/ht comprise entre+-1000 et+-1200mm	Pièce		
	Balise en matière synthétique	+-250mm/1000mm	Pièce		
	Balisette en matière synthétique	+-70mm/1000mm	Pièce		
	Balise stationnement/arrêt	Entre 1500mm et 1600mm	Pièce		
	Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « E1 »		Pièce		
	Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt «E3 »		Pièce		
	Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « Flèche type Xa »		Pièce		
	Face autocollante pour Balise stationnement/arrêt « Flèche type Xd »		Pièce		
	Socle Bigfoot en matière synthétique		Pièce		
	Cônes souples	Ht +/- 750mm	Pièce		
	Film réfléchissant type2 minimum Blanc autocollant/adhésif en rouleau	+-50m/50mm	Pièce		
	Film réfléchissant type2 minimum Rouge autocollant/adhésif en rouleau	+- 50m/50mm	Pièce		
	Rubalise rouge/blanc double face en rouleau	long+- 500m/larg entre +- 700-+-1000mm	Pièce		
	Lampe de chantier		Pièce		
	Pile 6Vdc type 4r25 pour lampe de chantier		Pièce		
	Lot 15 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			
	LOT 16 : Barrière grillagée en acier galvanisé et accessoires				
	Barrière grillagée-acier galvanisé avec angles renforcés	L +-340cm/350cm ; H. +-200cm	Pièce		
	Collier standard pour barrière grillagée (adapté au modèle à fournir)		Pièce		
	Socle en matière synthétique adapté pour barrière		Pièce		

	grillagée				
	Bâche noire adaptée pour barrière grillagée		Pièce		
	Lot 16 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			
	LOT 17 : TRIPODE				
	Tripode		Pièce		
	Toile/face additionnelle de 70cm pour Tripode-film réfléchissant quel que soit le type de face		Pièce		
	Lot 17 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	…….jc			
	LOT 18 : MARQUAGE PREFABRIQUE THERMOPLASTIQUE (PREFORME), fixateur/primaire				
	Vélo blanc	+/- 1000mm/630mm	Pièce		
	Vélo blanc	+/- 1500mm/900mm	Pièce		
	Chevron blanc	+/-900mm/610mm/100mm	Pièce		
	Chevron blanc	+/-1500mm/900mm/100mm	Pièce		
	B17	+/- 2400mm/1200mm	Pièce		
	C43 « 30 » et « 50 »	+/- diam.1000mm	Pièce		
	C43 « 30 » et « 50 »	+/- diam.2000mm	Pièce		
	E1	+/- diam. 750mm	Pièce		
	Marquage stationnement personnes handicapées	+-1000mm/800mm	Pièce		
	Zone 30 F4a couleur	+-2000mm/1000mm			
	Flèche tout droit	+/- 1000mm/300mm	Pièce		
	Flèche tout droit	+/- 1500mm/700mm	Pièce		
	Lettre alphabétique teinte blanche	+- 300mm	Pièce		
	Primaire d'accrochage	Entre 0 et 5 kg/L	Pièce		
	Lot 18 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……..jc			
	LOT 19 : PEINTURE ROUTIEREpour application manuelle				
	Primaire (toute surface)	Entre 20 et 30kg/L	Pièce		
	Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte blanche	Entre 20 et 30kg/L	Pièce		
	Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte jaune	Entre 20 et 30kg/L	Pièce		
	Peinture routière pour asphalte et/ou béton teinte noire	Entre 20 et 30kg/L			
	Gabarit C43 « 30 » et « 50 » en aluminium/aluminium	+-Ø1000mm fini	Pièce		

	composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)				
	Gabarit C43 « 30 » et « 50 » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-Ø2000mm fini	Pièce		
	Gabarit B17 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-2400mm/1200mm fini	Pièce		
	Gabarit E1 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- Ø750mm fini	Pièce		
	Gabarit marquage stationnement personnes handicapées en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-1000mm/800mm fini	Pièce		
	Gabarit Vélo blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 1000mm/630mm	Pièce		
	Gabarit Vélo blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 1500mm/900mm	Pièce		
	Gabarit Chevron blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+- 900mm/610mm/100mm	Pièce		
	Gabarit Chevron blanc en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	+-1500mm/900mm/100mm	Pièce		
	Gabarit « Lettre alphabétique » en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	Hauteur de la lettre finie : 300mm	Pièce		
	Chiffre de 0 à 9 en aluminium/aluminium composite (entre 2mm et 3mm d'épaisseur)	Hauteur du chiffre fini : 300mm	Pièce		
	Lot 19 : Délai de livraison exprimé en jours calendrier (jc)	……jc			

<u>Remarques éventuelles du soumissionnaire</u> :

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Fait à ……, le ……,
Fonction :……

Nom et prénom : …… Signature :

10. AMENAGEMENT FONCIER SOILE ET AFFLUENTS - ENGAGEMENTS FINANCIERS - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu le Code wallon de l'Agriculture et notamment le Titre XI "la Gestion de l'espace agricole et rural", approuvé par le Gouvernement wallon en date du 17 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux, l'article 22 ;
Considérant la demande du Comité d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS du 10 novembre 2020 en vue d'établir une convention après l'adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité à exécuter sur le territoire de la Commune de EGHEZEE ;
Considérant la demande du Comité d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS du 10 novembre 2020 en vue d'établir une convention après l'adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité à exécuter sur le territoire de la Commune de EGHEZEE ;
Considérant la demande du Comité d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS du 10 novembre 2020 en vue d'établir une convention après l'adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité à exécuter dans le cadre de l'Aménagement foncier précité sur le territoire de la Commune de EGHEZEE ;
Considérant la demande du Comité d'Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS du 07 décembre 2020 en vue d'établir une convention après l'adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission d'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité à exécuter dans le cadre de l'Aménagement foncier précité sur le territoire de la Commune de EGHEZEE ;
Considérant la décision de principe du Conseil communal en date du 23 mai 2019 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total de la mission de coordination projet ;
Considérant les résultats de l'adjudication des marchés concernant les deux missions de coordination lors de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité et de l'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité dans le cadre de l'aménagement foncier "SOILE ET AFFLUENTS" dont le soumissionnaire retenu est le Bureau PS2 Rue Auguste Lannoy, 43/201 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT ;
Considérant les résultats de l'adjudication des marchés concernant la mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité et la mission d'étude de Mobilité et de Biodiversité dont le soumissionnaire retenu est le Bureau d'études GEODEX, Rue de Labia, n°8 à 4317 FAIMES ;
Considérant le tableau de répartition du coût total de la mission de coordination lors de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité après adjudication de 2.057,00 € TVAC ;
Considérant le tableau de répartition du coût total de la mission de coordination lors de l'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité après adjudication de 2.057,00 € TVAC ;
Considérant le tableau de répartition du coût total de la mission d'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité après adjudication de 168.008,50 €, TVAC ;
Considérant le tableau de répartition du coût total de la mission d'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité après adjudication de 168.014,55 €, TVAC ;
Considérant que le coût de la mission sur la Commune d'EGHEZEE est estimé à 740,52 € TVAC pour la coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité ;
Considérant que le coût de la mission sur la Commune d'EGHEZEE est estimé à 740,52 € TVAC pour la coordination projet dans le cadre de l'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité ;
Considérant que le coût de la mission sur la Commune d'EGHEZEE est estimé à 60.483,06 € TVAC pour l'étude de Gestion des Eaux et de Biodiversité ;
Considérant que le coût de la mission sur la Commune d'EGHEZEE est estimé à 45.363,93 € TVAC pour l'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité ;
Considérant que la commune interviendra dans le prix total de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion de Eaux et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée du coût total de la mission de coordination qui sera exécutée sur son territoire, représentant 40% du montant de la coordination sur son territoire, soit pour un montant de 296,21 € TVAC.
Considérant que la commune interviendra dans le prix total de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée du coût total de la mission de coordination qui sera exécutée sur son territoire, représentant 40% du montant de la coordination sur son territoire, soit pour un montant de 296,21 € TVAC.
Considérant que la commune interviendra dans le prix total de la mission d'étude de Gestion de Eaux et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée du coût total de l'étude qui sera exécutée sur son territoire, représentant 40% du montant de la coordination sur son territoire, soit pour un montant de 24.193,22 € TVAC ;
Considérant que la commune interviendra dans le prix total de la mission d'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée du coût total de l'étude qui sera exécutée sur son territoire, représentant 40% du montant de la coordination sur son territoire, soit pour un montant de 18.145,57 € TVAC ;
Considérant que le crédit de 25.000 € prévu à l'article budgétaire 630/725-60 est actuellement insuffisant, et qu'il fera l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant l'intérêt général dudit marché pour la population locale, notamment en matière de lutte contre les inondations et l'érosion;
A l'unanimité,
ARRETE :

Article 1er. - La commune intervient dans le coût de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion de Eaux et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée de la mission de coordination qui sera exécutée sur le territoire communal, représentant 40% du montant de la coordination sur le territoire, soit pour un montant de 296,21 € TVAC.
Article 2. - La commune intervient dans le coût total de la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée de la mission de coordination qui sera exécutée sur le territoire communal, représentant 40% du montant de la coordination sur le territoire, soit pour un montant de 296,21 € TVAC.
Article 3. - La commune intervient dans le prix total de la mission d'étude de Gestion de Eaux et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée de l'étude qui sera exécutée sur le territoire communal, représentant 40% du montant de la coordination sur le territoire, soit pour un montant de 24.193,22 € TVAC.
Article 4. - La commune intervient dans le prix total de la mission d'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité, pour la partie non subsidiée de l'étude qui sera exécutée sur le territoire communal, représentant 40% du montant de la coordination sur le territoire, soit pour un montant de 18.145,57 € TVAC.
Article 5. - Le subside susdit est versé, conformément à l'article D.271 du Code wallon de l'Agriculture, sur le compte du Service Public de Wallonie.
Article 6. - La commune s'engage à liquider sa part d'intervention au fur et à mesure de l'avancement de la mission et dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par l'Administration pour le compte du Comité d'Aménagement foncier.
Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69, §1er de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.
Article 7. - Quatre conventions sont signées entre la Commune, représentée par le collège communal pour lequel agissent le Bourgmestre et la Directrice générale, et le Comité d'Aménagement foncier, ainsi que le Service Public de Wallonie, comptable du Comité, celles-ci portant sur :

- la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Gestion de Eaux et de Biodiversité
- la mission de coordination projet dans le cadre de l'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité
- la mission d'étude de Gestion de Eaux et de Biodiversité
- la mission d'étude de Mobilité Douce et de Biodiversité

Article 8. - Les engagements prévus aux articles 1 à 4 sont pris sous réserve de l'inscription du crédit budgétaire manquant à la première modification du budget extraordinaire 2021.
Article 9. - Une copie de l'arrêté est transmise, pour information, à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité d'Aménagement foncier.

11. ASBL RJA FORMATION - SUBSIDE POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE GROS MATERIEL D'ENTRETIEN – OCTROI.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que André Bertrand, représentant l'asbl RJA Formation, a introduit par courriel reçu le 5 décembre 2020, une demande de subvention pour couvrir, en partie, les frais d'achat d'équipements sportifs et de gros matériel d'entretien destinés au Stade René Bertrand, route de Gembloux 269 à Aische-en-Refail ;
Considérant que le coût total de ces achats est estimé à 23 287,83 EUR HTVA suivant le dossier transmis le 28 février 2019 par l'asbl RJA Formation à Infrasports (Service Public de Wallonie) ;
Considérant le courrier du 17 décembre 2020 par lequel le Ministre des Infrastructures sportives notifie la promesse ferme d'un engagement de 20 310 EUR en réponse à la demande de subside introduite par l'asbl RJA Formation pour couvrir les frais d'achat d'équipements sportifs et de gros matériel d'entretien destinés au Stade René Bertrand ;
Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire ;
Considérant que l'asbl RJA Formation ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant l'article 764/512-51 projet 20210084, Subsides en capital pour les investissements, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité,
ARRETE :
Article 1er. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 8 000 EUR à l'asbl RJA Formation, ci-après dénommée le bénéficiaire.
Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'achat d'équipements sportifs et de gros matériel d'entretien destinés au Stade René Bertrand, route de Gembloux 269 à Aische-en-Refail.
Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire transmet à la commune d'Eghezée pour le 30 juin 2021 au plus tard une copie des factures acquittées ou des extraits de comptes qui attestent du paiement de celles-ci.
Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.
Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.
La séance est levée à 22h00.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 25 mars 2021,
Par le conseil,

La secrétaire, Le président,

A. BLAISE R. DELHAISE